Travail terminologique-histoire et règlement de la pétanque

Černicki, Lea

Master's thesis / Diplomski rad

2020

Degree Grantor / Ustanova koja je dodijelila akademski / stručni stupanj: **University of Zagreb, University of Zagreb, Faculty of Humanities and Social Sciences / Sveučilište u Zagrebu, Filozofski fakultet**

Permanent link / Trajna poveznica: https://urn.nsk.hr/urn:nbn:hr:131:575701

Rights / Prava: In copyright / Zaštićeno autorskim pravom.

Download date / Datum preuzimanja: **2024-03-29**

Filozofski fakultet
Sveučilišta u Zagrebu

Repository / Repozitorij:

ODRAZ - open repository of the University of Zagreb
Faculty of Humanities and Social Sciences

zir.nsk.hr

dabar
DIGITALNI AKADEMSKI ARHIVI I REPOZITORIJI

UNIVERSITÉ DE ZAGREB
FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES
DÉPARTEMENT D'ÉTUDES ROMANES

Travail terminologique : histoire et règlement de la pétanque

Mémoire de master
Master en langue et lettres françaises
Filière traduction

Présenté par : Lea Černicki

Directrice de recherche : dr. sc. Evaine Le Calvé Ivičević

Zagreb, 2020

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION……4
2. PARTIE THEORIQUE……..6
2.1 Terminologie……..6
2.1.1 Définition de la terminologie……6
2.1.2 L'histoire de la terminologie……..8
2.1.3 Langue de spécialité……..10
2.1.4 Différences entre mot et terme……12
2.2 Méthodologie……..13
2.2.1 Domaine……..14
2.2.1.1 Histoire de la pétanque……15
2.2.2 Corpus……17
2.2.3 Glossaire……..18
2.2.4 Fiche terminologique……18
2.2.5 Arborescence……20
3. PARTIE PRATIQUE……21
3.1 Traduction……21
3.2 Glossaire……56
3.3 Fiches terminologiques……63
3.4 Arborescence……75
4. DIFFICULTÉS TERMINOLOGIQUES RENCONTREES ……...76
5. CONCLUSION……77
6. BIBLIOGRAPHIE ET SITOGRAPHIE……..78
7. ANNEXE ……...81

RESUMÉ

Ce travail terminologique traite la terminologie de la pétanque. Il consiste en deux parties, l'une théorique et l'autre pratique. La partie qui traite la théorie de la terminologie contient la définition et une brève histoire de la terminologie, la présentation des principales notions pertinentes dans la pratique terminologique, mais aussi elle précise la différence entre terme et mot pour mieux présenter ce qu'est l'unité principale de la terminologie. La partie théorique traite aussi la méthodologie de la terminologie. Dans la suite, dans la partie pratique, notre travail terminologique trouve une application pratique avec la traduction d'un texte relevant du domaine sous étude, suivie d'un glossaire, d'une arborescence et de douze fiches terminologiques. A la fin de ce travail terminologique sont présentées quelques difficultés rencontrées pendant notre travail terminologique, ainsi que la conclusion de notre travail.

Mots clés : terminologie, terme, mot, pétanque, glossaire, travail terminologique

SAŽETAK

Ovaj se diplomski rad bavi temom boćanja. Sastoji se od dva dijela. Prvi se dio bavi teorijom terminologije, dok se drugi dio bavi praktičnim dijelom rada. Teorijski dio rada sadrži definiciju terminologije, njenu kratku povijest, objašnjenje osnovnih terminoloških pojmova te na kraju objašnjava razliku termina i riječi kako bi se bolje razumio osnovni pojam terminologije. Teorijski se dio diplomskog rada također bavi metodologijom terminologije. Nadalje, praktični dio diplomskog rada uključuje prijevod specijaliziranog teksta, glosar termina, stablo termina te dvanaest terminoloških kartica. Na kraju diplomskog rada, opisane su neke terminološke poteškoće na koje smo naišli prilikom izrade diplomskog rada te je dan zaključak.

Ključne riječi : terminologija, termin, riječ, boćanje, glosar termina, terminološki rad

1. INTRODUCTION

La terminologie est, dans son acception la plus fréquente, un ensemble de termes qui sont spécifiques pour un domaine précis. Tous les spécialistes de domaines utilisent une terminologie précise comme outil pour s'assurer la meilleure compréhension possible. En utilisant une terminologie unifiée, les spécialistes évitent les malentendus dans leur communication. De même, elle joue un rôle très important dans la traduction. Par ailleurs, la terminologie est une discipline très importante pour la gestion des terminologies ou vocabulaires spécialisés, mais aussi pour la création d'outils d'aide à la traduction des textes spécialisés, car un traducteur doit parfaitement connaître son domaine de travail pour faire des traductions correctes et précises, et aussi pour pouvoir traduire les termes de ce domaine.

Notre mémoire de master a pour objectif d'illustrer les connaissances que nous avons acquises au cours de notre formation dans le domaine de la terminologie en tant que discipline et présente un travail terminologique qui traite du vocabulaire sportif, plus précisément de celui de la pétanque. Nous avons choisi le thème de la pétanque parce qu'il s'agit d'un sport originellement français et qui existe depuis des siècles. Nous avons voulu en savoir plus sur la terminologie de ce sport, qui est aussi très connu en Croatie, en Dalmatie, mais aussi sur l'histoire de ce sport séculaire.

Notre travail terminologique est constitué de deux parties, l'une théorique, l'autre pratique. Nous allons présenter la terminologie en tant que discipline et ses principes. Nous parlerons de sa définition, de l'histoire de la terminologie, de ce qu'est une langue de spécialité et, à la fin de cette première partie, nous mentionnerons les différences entre mot et terme. La deuxième partie de ce mémoire sera consacrée à la méthodologie du travail méthodologique. Nous allons y présenter et définir les notions fondamentales de la terminologie : domaine, corpus, glossaire, fiche terminologique et arborescence. Afin de mieux appréhender le domaine sur lequel porte notre travail, à savoir la pétanque, nous allons le présenter en retraçant brièvement son histoire. La deuxième partie de ce mémoire comprendra la traduction en croate du document de la Fédération Internationale de Boules intitulé

Règlement Technique International. Après la traduction, nous poursuivons notre étude de ce domaine avec un glossaire bilingue franco-croate. Nous décrirons aussi une dizaine de termes dans des fiches terminologiques. Pour finir avec la deuxième partie de notre travail terminologique, nous constituerons une arborescence pour systématiser les termes du domaine sous étude.

Avons la conclusion, une section sera consacrée à la présentation des difficultés terminologiques que nous avons rencontrées au cours de notre travail. La conclusion sera suivie par la bibliographie et la sitographie.

2. PARTIE THEORIQUE

2.1 TERMINOLOGIE

Avant de commencer notre travail, il faut étudier et expliquer les significations du mot *terminologie*. Nous allons commencer par donner une synthèse des différentes définitions de ce mot.

2.1.1 Définitions de la terminologie

Qu'est-ce que la terminologie ?

Le terme *terminologie* a plusieurs significations, ainsi résumées par Felber : « domaine du savoir interdisciplinaire et transdisciplinaire ayant trait aux notions et à leurs représentations (termes, symboles, etc.) ; ensemble des termes qui représentent le système des notions liées d'un domaine du savoir ; publication dans laquelle le système des notions liées d'un domaine du savoir est représenté par des termes. » (Felber, 1987 : 1)

La polysémie du mot terminologie apparaît également dans les définitions données par le *Larousse dictionnaire de français monolingue* en ligne, selon lequel la terminologie est un « ensemble des termes rigoureusement définis, qui sont spécifiques d'une science, d'une technique, d'un domaine particulier de l'activité humaine », mais aussi : « une discipline qui a pour objet l'étude théorique des dénominations du objets ou des concepts utilisés par tel ou tel domaine du savoir, le fonctionnement dans la langue des unités terminologiques, ainsi que les problèmes de traduction de classement et de documentation qui se posent à leur sujet. » Pareillement, l'*Encyclopédie Universalis* définit la terminologie comme un « ensemble des termes (terminologie de la médecine, de la chimie). » et comme une « discipline qui traite des vocabulaires scientifiques ou techniques », Nous pouvons trouver chez Pavel et Nolet une similaire distinction entre les terminologies en tant qu'ensembles « de mots techniques appartenant à une science, un art, un auteur ou un groupe social » et la terminologie en tant que discipline linguistique. La *Conférence des Services de Traduction des États européens (CST)* donne la

même définition : « la terminologie désigne en premier lieu le vocabulaire des langues de spécialité (vocabulaire spécialisé) ; il désigne également la science qui étudie, d'une part, les notions et leurs dénominations dans le cadre des vocabulaires spécialisés (étude théorique) et, d'autre part, les méthodes propres au travail terminologique. » (CST, 2003 :12)

Toutes ces définitions concordent donc : le mot terminologie désigne tantôt un ensemble de termes propres à un domaine, et dans ce cas il s'agit d'un vocabulaire spécialisé relevant d'une de langue de spécialité, par exemple terminologie de l'informatique, du sport etc., tantôt une « discipline ou science qui étudie les termes, leur formation, leurs emplois, leurs significations, leur évolution, leurs rapports à l'univers perçu ou conçu » (Gouadec 1990 : 19).

Ainsi que l'implique la définition de Gouadec citée ci-dessus, la terminologie en tant que discipline théorique a aussi un aspect pratique. C'est pourquoi quand on parle de terminologie il faut mentionner aussi la terminographie, à savoir « tout travail pratique de collecte et de description de termes selon un modèle théorique (= terminologique) choisi. » (Evers, 2010 : 17). Les deux s'influencent et s'enrichissent mutuellement, car si la terminologie est une étude scientifique des termes, « la terminographie est l'activité de recensement, de constitution, de gestion et de diffusion des données terminologiques. Le terminographe est, littéralement, l'agent qui recense les éléments contenus dans les lexiques, glossaires, inventaires, dictionnaires, fichiers, banques de données ou autres répertoires de vocabulaires spécialisés » Gouadec (1990 :4). Cette définition correspond à celle offerte par Boutin-Quesnel, qui indique que la terminographique consiste en la « consignation, traitement et présentation des données qui résultent d'une recherche terminologique. » (Boutin-Quesnel et al., 1985 : 17)

Un autre aspect important que nous devons mentionner dans notre travail est la différence entre la terminologie et la lexicologie. Premièrement, nous allons citer Gouadec pour mieux comprendre la connexion entre ces deux disciplines. Gouadec dit que « la terminologie considérée comme science ou discipline est une variante de la lexicologie (ou étude du lexique) à laquelle elle emprunte ses méthodes et ses analyses pour les appliquer à un objet constitué par l'ensemble

des terminologies. » (Gouadec 1990 : 12). Donc, la terminologie et la lexicologie diffèrent par leur champ, leurs objectifs, et leurs démarches, leurs résultats et etc. La lexicologie est une étude scientifique du vocabulaire et la terminologie est un sous-domaine de la lexicologie. Concernant les différences entre le champ et les objectifs, la lexicologie traite la langue générale, recense et décrit les mots, tandis que la terminologie étudie la, ou plutôt les langues de spécialité, dont nous allons parler dans le chapitre suivant ; elle recense les termes et s'adresse normalement à un public qui est spécialisé. La lexicologie est descriptive, elle prend en compte les dimensions diachronique et synchronique de la langue, décrit l'étymologie des mots et se concentre sur la synonymie et l'antonymie des mots ainsi que sur leur polysémie. Par contre, la terminologie est normative et elle ne s'intéresse qu'à la dimension synchronique de la langue, elle crée aussi de nouveaux termes et évite complètement la polysémie. Elle ne prend pas en compte la connotation, l'étymologie et n'admet que peu de synonymes. Autrement dit, quant à leur objet d'étude, la lexicographie étudie tous les mots, mots usuels et anciens, tandis que la terminographie étudie juste les termes actuels.

Pourquoi, la terminologie, est-elle importante ? Parce qu'elle est indispensable dans la communication spécialisée, dans la législation et la collaboration internationales, dans le cadre de l'entreprise, dans l'exercice du métier de traducteur, dans l'utilisation des outils de traduction assistée par ordinateur, et dans l'enseignement du Français sur Objectifs Spécifiques (Le Calvé-Ivičević, 2005 : 69).

2.1.2 L'histoire de la terminologie

La terminologie est présente dans l'activité humaine depuis des siècles, même elle n'est apparue comme discipline qu'au début du XX^{e} siècle. Elle était pratiquée empiriquement dès des époques très anciennes, en Mésopotamie, en Égypte puis en Grèce. Nous avons déjà mentionné que la terminologie est une discipline théorique et aussi pratique. La terminologie comme pratique est présente dès le XVIII^{e} siècle, avec le développement des sciences comme la biologie ou la chimie. A cette époque, des scientifiques ont publié des ouvrages

terminologiques afin d'organiser le vocabulaire scientifique. En 1787, le livre *Méthode de nomenclature chimique* a été publié. Au XIXe siècle, avec la révolution industrielle, la terminologie est devenue très importante dans la vie quotidienne. Cependant, elle n'était pas vue comme une discipline mais plutôt comme un outil. C'est au XXe siecle que la terminologie est élaborée en tant que discipline.

C'est Eugen Wüster, ingénieur autrichien, qui a établi la première théorie de la terminologie. Pour la première fois il a exposé sa théorie de la terminologie dans sa thèse *Internationale Sprachnormung in der Technik, besonders in der Elektrotechnik* (La normalisation linguistique internationale en technologie, en particulier en électrotechnique), en 1931. Il établit la base d'une discipline destinée à être spécifique pour analyser les termes utilisés dans la science et la technologie. Il s'intéresse à la question de savoir comment traduire les termes liés à l'industrie. Son ouvrage *Théorie générale de la terminologie (TGT)* est considérée comme la théorie classique de la terminologie.

Eugen Wüster a consacré sa vie professionnelle au développement de la terminologie. Il a composé et édité un dictionnaire esperanto-allemand, et il a aussi essayé de créer, avec d'autres scientifiques, une langue universelle, artificielle. Mais, aucune langue de ce type n'a vraiment pas réussi. Il a fondé *L'École de Vienne* qui était orientée vers la linguistique. Depuis la première formulation de la théorie de la terminologie, de nombreuses autres écoles se sont développées, par exemple l'école de Prague et l'école russe ou soviétique etc. Les idées de l'école de Vienne indiquent la nécessité du système notionnel, la standardisation terminologique, la définition, l'univocité du terme etc. et l'école soviétique, même si elle repose sur les traductions des travaux de Wüster en russe, repose sur des sujets suivants : définir la terminologie comme une discipline, définir la différence entre terminologie et nomenclature, la notion etc. L'école de Prague a pour la base le structuralisme. Elle est orientée vers la description structurelle et fonctionnelle des langues de spécialités. Le centre d'étude est la standardisation terminologique internationale.

En 1951, Wüster a fondé la Société autrichienne de documentation et information, et en 1968 il a publié son *Dictionnaire de la machine-outil*, commencé dans les années 1930. Dans le livre *Introduction à la théorie générale de*

terminologie et à la lexicographie terminologique, publié en 1979 après sa mort, Wüster présente sa conception de la terminologie. Même si l'école wüsterienne constitue une base pour le développement de la discipline de terminologie, la théorie de Wüster a reçu beaucoup de critiques, spécialement à cause de la notion de « terme ». De plus en plus de linguistes modernes remettent en question la théorie wüsterienne. Thoiron et Béjoint expriment leur critique de la théorie classique en lui reprochant de s'être construite sur « des idéaux de la monosémie stable, de l'univocité, de la démarche onomasiologique, de la précision des définitions, du terme comme étiquette (…), de la standardisation ou normalisation, bref d'une langue fabriquée de toutes pièces et contrôlée par la communauté linguistique pour façonner le monde » (Thoiron, Béjoint, 2010 : 106)

Après le XXe siècle, la théorie de la terminologie se développe. « Après les débats animés des années 1990, qui pourraient faire craindre une scission dans le monde de la terminologie entre le camp "classique", héritier de Wüster, et le camp "à préfixe socio-", dont les adhérents prônaient un rapprochement entre la terminologie et la linguistique, il semblerait qu'un consensus s'est formé pour essayer d'intégrer les approches « dissidentes » dans la théorie wüstérienne. » (Evers, 2010 :30).

2.1.3 Langue de spécialité

Premièrement, il faut définir ce que c'est une langue spécialisée, ou de spécialité. Selon Pavel et Nolet, la langue spécialisée est « celle de la communication sans ambiguïté dans un domaine particulier de savoir ou de la pratique, basée sur un vocabulaire et des usages linguistique qui lui sont propres. » (2001 : 16) Le terme langue de spécialité désigne les langues qui s'utilisent dans la communication entre spécialistes, où il faut transmettre le plus exactement possible une information relevant d'un domaine particulier.

Pour comprendre ce que c'est une langue spécialisée, il faut d'abord connaître la différence entre langue spécialisée et langue commune. La langue commune est « un système de communication verbale et écrite observé a travers l'usage quotidienne ou général qu'en fait une communauté linguistique. » (Pavel

et Nolet, 2001 :110) La langue spécialisée, composée de termes, est souvent opposée à la langue générale ou commune, composée du vocabulaire commun utilisé et compris par les locuteurs d'une communauté linguistique. » (Hammami, 2016 :9).

Après avoir défini ces deux types de langues, nous pouvons dire qu'il n'existe pas une délimitation entre la langue générale ou commune et la ou les langues spécialisées, mais plutôt qu'elles s'entremêlent et sont perméables. Les mots de l'une entrent dans l'autre, et inversement les termes des langues de spécialité pénètrent dans la langue générale. Toutes deux exercent donc une influence l'une sur l'autre. « L'influence des langues de spécialité sur la langue commune ne s'exerce pas seulement sur le vocabulaire mais aussi sur la syntaxe ; d'où l'emploi fréquent du substantif (style substantif). » (CST, 2003 :25). La plupart des langues de spécialité se fondent sur la langue commune. Même s'il est difficile de strictement dire où commence et où finit la langue spécialisée par rapport à la langue commune, nous pouvons dire que la langue spécialisée s'utilise dans les domaines spécialisés et que la langue commune est utilisée dans une communication quotidienne. Autrement dit, la ou les langues spécialisées, puisque chacune a ses caractéristiques spécifiques, n'est pas une langue autonome, mais elles fonctionnent plutôt comme « des fragments ou des sous- ensembles de la langue naturelle. » (Charnock, 1999 : 282).

Selon la CST, la langue de spécialité est, comme la langue commune, soumise aux changements. La variabilité des langues de spécialité dépend de multiples facteurs : le type de discours et de texte, la fonction du texte, le niveau de communication, le temps et le lieu de production du texte etc. Il faut tenir compte dans notre travail terminologique de toutes les variabilités possibles, « c'est-à-dire des variantes possibles d'un terme à travers le traitement des synonymes, des désignations non lexicalisées comme les syntagmes ou les unités phraséologiques. » (CST, 2003 :26)

2.1.4 Différences entre mot et terme

Après avoir défini la terminologie et après avoir déterminé les différences entre langue commune et langue de spécialité, nous avons maintenant expliquer ce qu'est un terme.

Pour notre travail terminologique, il est important d'expliquer ce qu'est un terme. De façon générale, le mot appartient à la langue générale, alors que le terme est réservé à la langue de spécialité. Le terme est une unité signifiante, il appartient à un domaine spécifique, spécialisé, et dans ce domaine, le terme a sa propre signification. Le terme doit désigner un concept, avoir un sens qui doit être univoque et il doit aussi être essentiel pour le domaine dont il relève. Un nom devient un terme quand le spécialiste lui attribue une notion spécifique.

Selon *La Conférence des Services de Traduction des États européens (CST)* les termes sont dans un sens général « des dénominations spécialisées qui désignent des objets, concrets ou abstraits, qu'il est possible de définir sans ambiguïté » (CST 2003 : 13). Mais pour donner une description plus précise de ce qu'est un terme, la CST indique que le terme est « la désignation verbale d'une notion en langue de spécialité. » (CST 2003 :20) Le terme peut être un mot, un groupe de mots ou même une combinaison de mots, ou avoir une forme abrégée (acronyme). Selon Thoiron et Béjoint, le terme s'oppose au mot. Le terme est « caractérisé par la monosémie, la précision de sa définition et un sens unique référentiel faisant de lui une étiquette apposée sur la chose. » (2010 :105). Chaque terme peut être un mot, mais chaque mot ne peut pas être un terme. Un mot peut avoir la fonction de nom, de verbe, d'adjectif, d'adverbe, de préposition, de pronom, etc. mais le terme ne peut avoir que la fonction de nom, verbe, adjectif ou adverbe. Dans la plupart des cas, le terme est un nom, mais il existe aussi des termes qui sont des adjectifs ou des verbes.

Il est important de mentionner que, selon Cabré, « les termes désignent les concepts propres à chaque discipline spécialisée. » (1994 :591). Cela veut dire qu'il est possible qu'un terme désigne deux ou plusieurs concepts complètement différents, et qu'il relève de deux domaines différents qui ne sont pas interconnectés. Pavel et Nolet indiquent qu'un terme ou une unité terminologique

peut être « un mot ou un syntagme, un symbole, une formule chimique ou mathématique, une appellation scientifique en latin, un acronyme, un sigle ou l'appellation officielle d'un emploi, d'un organisme ou d'une entité administrative » (2001 : 17). La tâche du terme est de désigner une notion définie et il dépasse les limites du mot.[1]

Nous avons déjà mentionné quelques différences entre le terme et le mot, mais, la différence la plus simple réside dans le fait que nous utilisons les mots au sein du vocabulaire courant, mais nous utilisons les termes dans le cadre d'un vocabulaire spécialisé. Une autre grande différence entre mot et terme est le rapport qu'ils entretiennent respectivement avec la monosémie et la polysémie. Le terme a un sens, qu'il revêt un sens dans un domaine particulier, tandis que le mot est polysémique.

2.2 Méthodologie

Notre travail terminologique se décompose en plusieurs étapes. Premièrement, nous avons dû choisir le domaine. Le domaine que nous avons choisi est la pétanque qui est en fait un sous-domaine du domaine « sport ». Nous avons choisi ce domaine parce qu'il s'agit d'un sport d'origine française et parce que nous ne connaissions pas beaucoup ce sport et nous avons pensé qu'il serait intéressant de traiter ce domaine plus profondément. Une fois le domaine choisi, nous avons procédé à l'élaboration d'un corpus bilingue. Nous avons trouvé des documents différents : articles, sites internet, règlements officiels, tous traitant le domaine sous étude, la pétanque. Nous avons utilisé les textes de ce corpus pour choisir un texte à traduire, et pour réaliser la suite de notre travail. L'étape suivante était de traduire un texte choisi et, après la traduction, d'identifier dans le corpus les termes pertinents pour le domaine sous étude et à la fin de créer notre glossaire. Après avoir terminé l'élaboration du glossaire, nous avons réalisé des fiches terminologiques, décrivant plusieurs termes tirés du glossaire. Finalement,

[1] http://www.techniques-psychotherapiques.com/colloques/cr/j4/blanchon.html

après avoir tout terminé, nous avons élaboré une arborescence pour que le public puisse mieux comprendre comment est organisé le domaine de la pétanque.

2.2.1 Domaine

Chaque travail terminologique devrait commencer par l'exploration du domaine sous étude, puisque le domaine est la base en terminologie. Avec le terme et la définition, le domaine est « un des trois éléments du trépied sur lequel repose la terminologie. » (Delavigne 2002 : 2). Selon Pavel et Nolet, « le terminologue débutant peut acquérir la connaissance d'un domaine en se familiarisant avec la documentation de spécialité par le biais de lectures approfondies, en se constituant un réseau de spécialistes consultants, et en se renseignant sur la thématique des colloques, des conférences et des expositions organisés dans ce domaine » (Pavel et Nolet, 2001 : 6).

Le domaine n'est pas toujours facile à délimiter à cause de nombreuses raisons. Par exemple, les frontières entre les domaines ne sont pas strictes et elles sont parfois floues ; par ailleurs, il existe des domaines plus ou moins spécialisés et aussi des domaines qui sont parfois multiples et hétérogènes ; mais aussi, la délimitation des domaines dépend beaucoup des langues et des cultures. Pour délimiter un domaine il faut bien s'informer sur le domaine étudié et il faut aussi bien savoir quel est le public auquel nous nous adressons.

Pourquoi est-il important de bien définir le domaine ? Parce que, une fois le domaine bien défini, nous évitons la polysémie. Par exemple, s'il existe un terme, dans notre cas c'est le verbe *rouler*, qui est polysémique car ayant deux définitions différentes, nous verrons que selon la définition du dictionnaire *rouler* désigne l'action de se déplacer en roulant sur soi-même, mais dans le domaine de la pétanque *rouler* désigne l'action de pointer une boule pour qu'elle roule sur la quasi-totalité de la distance entre le rond et le but. Ainsi, si nous avons bien défini le domaine, nous sommes capables de choisir la définition qui convient pour le domaine sous étude. Par ailleurs, nous pouvons réunir un corpus, correctement identifier les termes qui appartiennent à ce domaine, établir un glossaire ou/et une arborescence.

Comme nous l'avons indiqué plus haut, le domaine que nous avons choisi pour ce mémoire de master est la pétanque. Nous avons choisi de travailler sur un document officiel de la Fédération internationale de Boules, le *Règlement Technique International*. Ce document nous a permis de bien couvrir et décrire la terminologie de la pétanque.

2.2.1.1 Histoire de la pétanque

Il est difficile de déterminer avec certitude où se situent les débuts de la pétanque. Un archéologue anglais, James Meleant a trouvé des objets ronds dans les ruines d'une ville turque, qui pourraient être des objets qui étaient utilisés pour la pétanque. D'autres preuves de l'existence de la pétanque ont été trouvées en Égypte, où la pétanque était un des sports principaux. Un jeu de boules comparable à la pétanque existait aussi en Grèce et à Rome (Gulja, 2012 :7).

Le jeu de boules, ancêtre de la pétanque, a été créé en Gaule. Les Gaulois ont accepté puis adopté les jeux de boules importés par les Romains. Les Gaulois utilisaient des boules en pierre, en bois et en acier. Le jeu de boules était très populaire pendant l'époque de la Renaissance, spécialement dans la noblesse. C'est au XVII^{e} siècle, en Angleterre, que le code de la pétanque a été écrit. C'est le roi Charles II qui a décidé de l'écrire (Gulja, 2012 :7).

Au XVIII^{e} siècle, pendant la Révolution française, le peuple s'approprie le jeu de boules. Mais il faut attendre le XIX^{e} siècle pour que le jeu de boules se répande en France. C'est à la même époque que voit le jour la Lyonnaise, dans la région de Lyon, comme son nom l'indique. En 1850, la Lyonnaise devient un sport et la première société officielle est créée. La première société officielle, intitulée « Clos Jouve », a été fondée en 1850, dans la région de Lyon. Quelques années plus tard, en 1906, la « Fédération lyonnaise et régionale » est fondée et en 1933 elle devient « Fédération nationale de boules » qui deviendra, en 1942, la « Fédération française de boules », et la « Fédération Internationale de Pétanque et de Jeu Provençal » est fondée en 1945 à Marseille.[2] En 1907, le jeu provençal, qui dominait le jeu de boules lyonnaise jusqu'au début du XX^{e} siècle, et qui se

[2] https://www.ffpjp.org/index.php/13-newsletter-mars/28-infos-de-la-dtn

pratiquait par équipe de trois, sur une distance de 10 à 15 mètres, donnera naissance à la pétanque. Le terme pétanque vient de deux mots ; « pé » qui signifie « pied » et « tanca » qui signifie « pieu ». Cela donne en français l'expression « jouer à pétanque » ou encore « pés tanqués ». La traduction littérale de « pés tanqués » est « pieds joints ».

La pétanque a été inventée à La Ciotat près de Marseille lorsque « Jules Hugues, dit "Lenoir", ne pouvant plus jouer à son jeu préféré à cause de ses rhumatismes, s'est mis à tracer un rond pour envoyer le but à 5-6 m, et, les "pieds tanqués", à jouer ses boules pour se rapprocher du cochonnet. »[3] La pétanque arrive, et les premières boules ont été cloutées. C'était en 1923 que les premières boules métalliques ont été fabriquées, à Lyon (Gulja, 2012 :7).

En France, le premier concours de jeu de boules a eu lieu en 1873. En 1959, le championnat mondial de pétanque s'est déroulé pour la première fois à Montréal. Ce championnat était organisé par la Fédération Internationale de Pétanque et de Jeu Provençal (FIPJP). Au début des championnats, la France domine absolument la scène. Les trois premières années, trois Français ont remporté le championnat du monde de pétanque.

En Croatie, la pétanque existe depuis très longtemps, spécialement sur la côte. Pendant la Première guerre mondiale, en 1915, la population et l'armée ont organisé des concours en Istrie, et cinq années plus tard, Rijeka comptait quelques équipes « La Tappa », « Le Rose », « Doppo lavoro », « Montegrappa » et « Monteverde » (Gulja, 2012 :8). Tout le monde jouait la pétanque. Dans les années cinquante, les premiers clubs apparaissent, surtout autour de Rijeka (Zamet, Torpedo, 3. maj, Trsat et autres). La première partie est jouée en 1952 entre Luka Rijeka et Luka Trst. L'année suivante a eu lieu le premier concours international, entre Rijeka et Ljubljana. Après cette partie, l'Association de la pétanque de Rijeka a été fondée, après quoi ont commencé les concours entre les clubs à Rijeka, et entre les villes et républiques de Yougoslavie. Dans les années 1990, une nouvelle étape de la pétanque commence. La Croatie obtient pour la première fois un prix en 1992. Au début de la pétanque, les boules utilisées étaient en pierre, en argile, en bois (ces dernières sont toujours utilisées dans la région de Dalmatinska

[3] http://clubdepetanquesthilairelesplaces.e-monsite.com/pages/histoire-de-la-petanque/

zagora). Avec le développement de la technologie, les boules progressent. Aujourd'hui les boules sont soit en matières synthétiques, soit métalliques (Gulja, 2012 :8-10).

Aujourd'hui, la pétanque est toujours un sport populaire. Même si la pétanque n'est pas un sport olympique, le championnat du monde se déroule chaque année, et c'est un vrai spectacle.

2.2.2 Corpus

L'étape suivante dans notre travail terminologique est de collecter un corpus. Qu'est-ce qu'un corpus ? Selon la définition de Boutin et Quesnel, le corpus est un « ensemble des sources orales et écrites relatives au domaine étudie et qui sont utilisées dans un travail terminologique. » (Boutin-Quesnel et al. 1985 : 26). Le corpus ne s'utilise pas seulement dans la terminologie, mais dans presque chaque travail linguistique. En linguistique, le corpus se définit comme un ensemble d'énoncés que l'on soumet à l'analyse. Pour les besoins de la terminologie, il faut spécifier cette définition en l'appliquant à l'ensemble des sources orales et écrites qui concernent le domaine à traiter et que l'on se propose d'utiliser pour établir une nomenclature et pour traiter cette nomenclature » (Auger et Rousseau 1978 : 26). Le corpus doit être représentatif. Les textes, documents, livres que nous utilisons dans notre travail doivent être écrits par un auteur reconnu, fiable, spécialiste. Tous les articles et documents accessibles sur l'internet ne peuvent pas être utilisés parce que tous ne sont pas fiables. Le corpus doit être pertinent, spécialisé, complet, actuel, original, explicite, provenir de sources diverses et illustrer divers degrés de spécialité.

Notre corpus consiste en des articles, livres, règlements, ouvrages scientifiques en français et aussi en croate. Étant donné que notre travail terminologique est bilingue, nous avons créé deux corpus, un croate et l'autre français. Le corpus croate est constitué des règlements officiels de la pétanque : *Propozicije o državnim natjecanjima ekipno petanka prvenstvo hrvatske (pph) sezona 2020*, *Sudački priručnik* (2018), *Službena pravila za Petanka boćanje, primjenjiva za sve nacionalne federacije, članice FIPJP*, et du livre *Boćanje : igra*

znanja i vještine ; et le corpus français est composé de règlements officiels de la pétanque de la Fédération Internationale de Boules : *Règlement Technique International*, et des dictionnaires : *Vocabulaire et expressions de la Pétanque*. Le corpus croate a été très utile pour notre traduction et aussi pour compléter un glossaire bilingue franco-croate. Les deux corpus nous ont permis de beaucoup approfondir notre compréhension du domaine de la pétanque, mais aussi ils sont facilités énormément notre traduction et notre travail terminologique en général.

2.2.3 Glossaire

Un glossaire est une liste alphabétique des termes spécialisés relevant d'un certain domaine, en l'occurrence la pétanque. Selon le dictionnaire Larousse, un glossaire est une « liste alphabétique placée à la fin d'un ouvrage et donnant les mots du vocabulaire spécialisé qui y est utilisé », mais celui qui figure dans le présent mémoire est un « dictionnaire[s] alphabétique[s] portant sur un domaine spécialisé. » Après avoir fini la traduction du texte choisi, nous avons établi un glossaire bilingue franco-croate composé des termes sur la pétanque. Le but de ce glossaire est d'éliminer la polysémie et l'ambiguïté dans le vocabulaire spécialisé du domaine sous étude. Nous avons choisi une trentaine de termes que nous avons jugés importants et pertinents pour notre travail terminologique. Les termes sont classés alphabétiquement avec leurs équivalents en croate.

2.2.4 Fiche terminologique

L'étape suivante de notre travail terminologique est de rédiger des fiches terminologiques. La fiche terminologique offre une description détaillée d'un terme et de la notion qu'il désigne. Selon Pavel et Nolet, une fiche terminologique est un « modèle de présentation des données qui regroupe en divers champs tous les renseignements disponibles relatifs à un concept spécialisé (termes et marques d'usage, justifications textuelles, domaines, langues, etc.) » (Pavel et Nolet, 2001 : 108). « Le contenu d'une fiche terminologique est évalué en fonction de critères tels que définition des concepts véhiculés, emploi uniforme des termes qui les

désignent, faible recours aux variantes stylistiques, orthographiques et syntaxiques, prise en considération des termes normalisés dans le domaine, et justification de l'emploi ou de la création de nouveaux termes. » (Pavel et Nolet, 2001 :14). La fiche terminologique représente la forme de base d'un travail terminologique. Quand un usager consulte une fiche terminologique, il peut mieux comprendre le concept du travail terminologique, mais aussi utiliser adéquatement les termes qui désignent les divers concepts (Francœur, 2015 : 26). Une fiche terminologique est divisée en trois champs : les informations sur le terme, sur le concept et sur le comportement du terme (Pitar 2011 : 71-74). Les éléments principaux d'une fiche terminologique sont les informations sur : « le domaine d'emploi du concept, les langues, les termes, leurs marques d'usage et leurs justifications textuelles » (Pavel, Nolet 2001 : 19). La forme de notre fiche terminologique est la suivante :

Terme	
Catégorie grammaticale	
Statut (usage)	
Domaine	
Sous-domaine	
Définition	
Synonymes	
Contexte	
Source	
Équivalent croate	
Catégorie grammaticale	
Synonymes	/
Contexte	
Source	

Nous avons choisi dix termes à décrire dans des fiches terminologiques. Tous les termes que nous avons choisis appartiennent au domaine de la pétanque.

2.2.5 Arborescence

La partie finale de notre travail terminologique est la construction d'une arborescence (arbre de domaine). L'arborescence, en terminologie, s'utilise pour offrir une visualisation des termes et des concepts qui appartiennent au domaine; Elle apporte un éclairage du champ d'étude et permet ainsi de mieux comprendre les relations entre ces concepts. Une arborescence se définit comme une « représentation sous forme arborescente des parties composant un domaine d'activité » (Pavel et Nolet 2001 : 103). Elle éclairage la place de terme dans les champs d'étude. Une arborescence peut être unilingue, bilingue, mais aussi multilingue.

3. PARTIE PRATIQUE

3.1 Traduction

POGLAVLJE I. MATERIJAL I IGRALIŠTE

ČLANAK 4. KARAKTERISTIKE IGRALIŠTA (DIMENZIJE)

Igra se odvija na pravokutnoj površini, igralištu, sljedećih dimenzija:

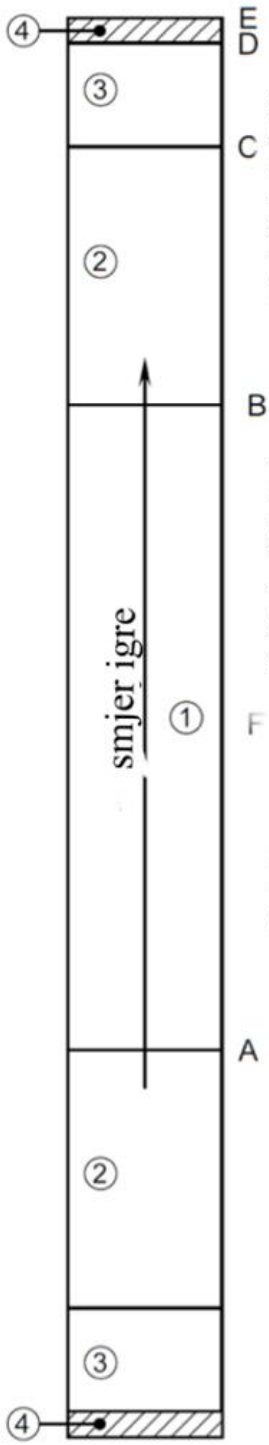
- Ukupna dužina:

Seniori, ispod 18 godina, žene: 27,50 metara

Djeca ispod 14 godina: 26,50 metara (tolerira se odstupanje od 5 centimetara)

- Maksimalna širina: 4 metra
- Minimalna širina: 2,50 metara

Vanjska linija igrališta mora biti ograđena ivičnjakom minimalne visine 20 centimetara. Širina je igrališta na međunarodnim natjecanjima minimalno tri metra, osim izuzetaka koje je dozvolila F.I.B-a (Međunarodna boćarska zajednica). Vrsta tla na igralištu može varirati, ali na svakoj podlozi mora biti primjenjiv R.T.I. (crtanje linija, oznaka predmeta i bacačke linije)



Nazivlje igrališta

A: osnovna linija
B: prva linija
C:druga linija ili linija najdužeg bacanja bulina
D: četvrta linija ili krajnja linija igre
E: četvrta linija ili posljednja linija igrališta
F: bočna linija

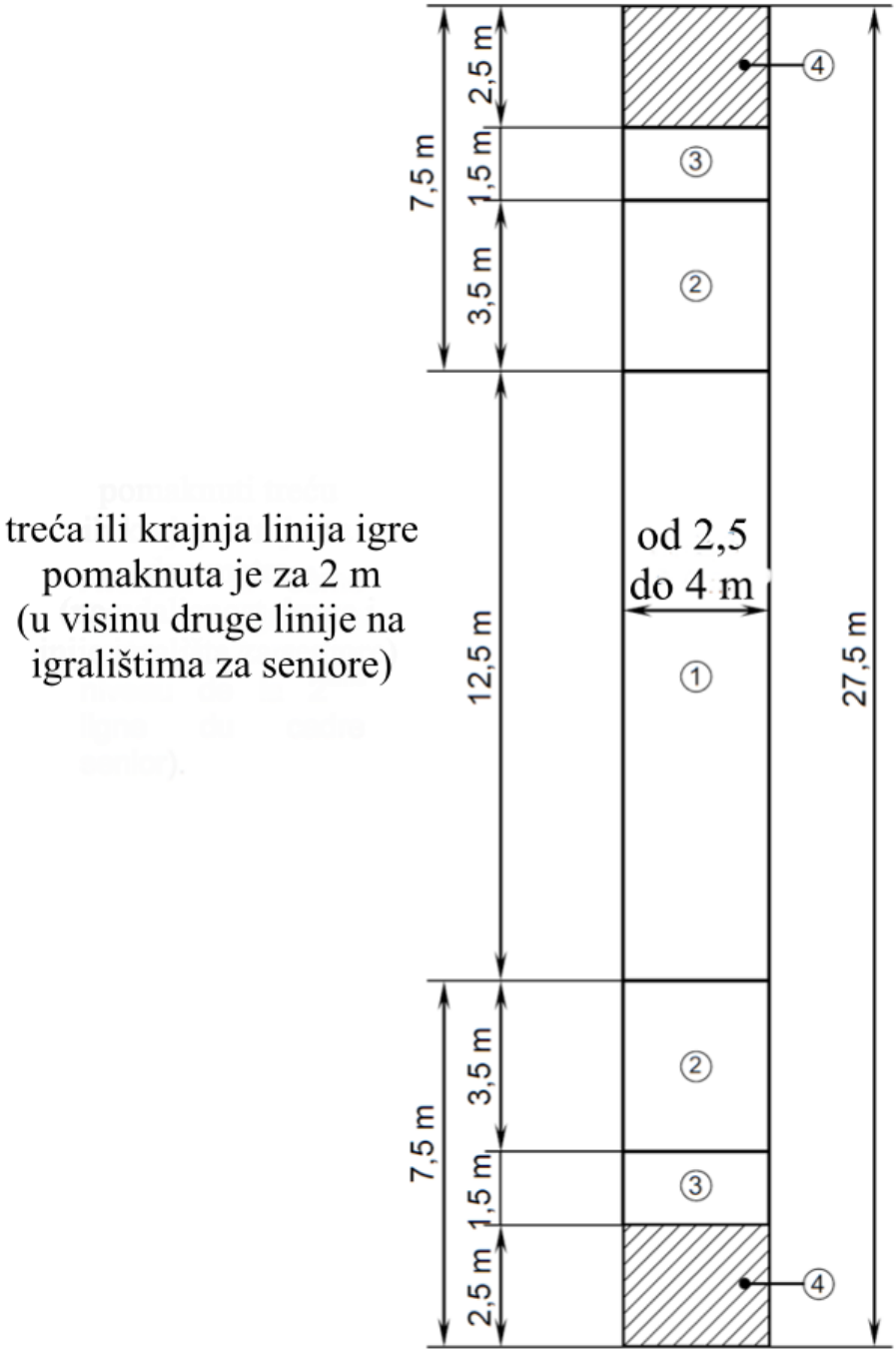
Dijelovi igrališta

1: centralni pravokutnik
2: pravokutnik bacanja bulina
3: dodatni pravokutnik
4: zona dna igrališta
2+3: prostor za igru
2+3+4: pravokutnik od 7,5 m ili zona zaleta

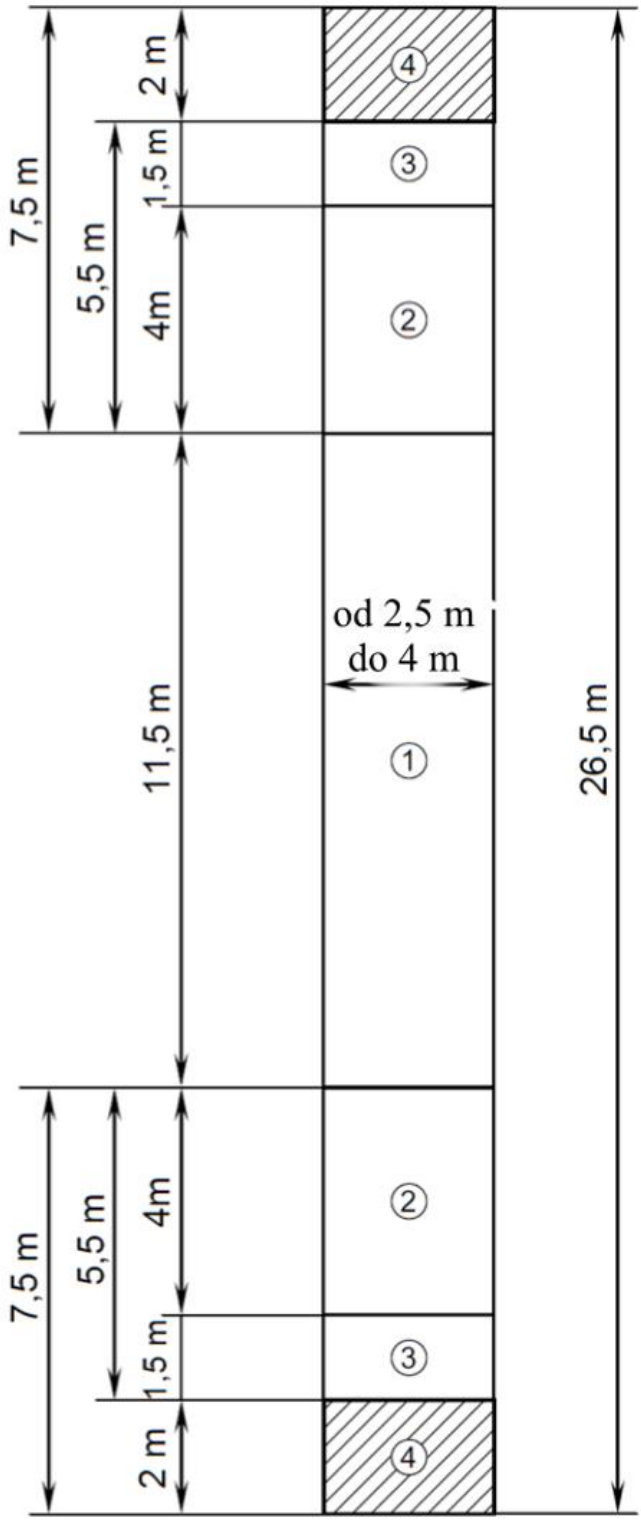
Linije igrališta

Moraju biti nacrtane šipkom
za mjerenje udaljenosti

Slika 4: dimenzije igrališta za žene



Slika 5. dimenzije igrališta za mlade do 14 godina



POGLAVLJE II. IGRA

ČLANAK 5. PRAVILA IGRE

Cilj igre je da igrač svoje boće baci što bliže bulinu. Protivnik pokušava, svoje boće približiti što bliže bulinu ili izbiti protivnikove boće koje mu smetaju.

ČLANAK 6. IZVOĐENJE IGRE

Na početku igre, momčad koja je osvojila bulin, baca i igra svoju prvu boću. U nastavku, momčad koja nije osvojila punat, mora igrati sve dok ne preuzme punat ili ne uništi protivnikov bod. Ukoliko tijekom igre nakon valjanja ili gađanja, momčad ostane bez boća na redu je protivnička momčad, koja nastoji osvojiti što veći broj punata valjanjem ili gađanjem boća koje joj smetaju. Također može gađati bulin.

Ako se bulin izgubi (pravilnim ili prihvaćenim bacanjem) kada u igralištu ostane boća, partija se ponavlja u istom smjeru. Ponovljeno bacanje bulina izvodi ista momčadi koja ga je prethodno bacala. U svim se ostalim slučajevima igra nastavlja u drugom smjeru.

Svaki put kada nakon sudačke kazne u igralištu više ne ostane niti jedna boća, momčad koja nije bila kažnjena, igra.

ČLANAK 7. RAČUNANJE PUNATA

Kada su odigrane sve boće, momčad broji ili bilježi onoliko punata koliko ima boća bliže bulinu od najbliže boće protivničke momčadi.

Jedna momčad može prihvatiti protivnikove punte, a da ne igra preostale boće.

Ako se bulin izgubi (pravilnim ili prihvaćenim bacanjem), a boće za igru ostanu samo jednoj momčadi, ona osvaja onoliko punata koliko je ostalo neodigranih boća. Bacanje bulina pripada momčadi koja je osvojila bodove. Ukoliko niti jedna momčad ne zadobije punte, bulin će bacati ona momčad koja je bacala prethodno.

ČLANAK 8. POTREBNI PUNTI - TRAJANJE IGRE

Broj punata i vrijeme trajanja igre propisuju se i objavljuju programom i letcima natjecanja.

Broj punata ne smije biti manji od 7 ni veći od 13. Maksimalno trajanje igre je 3 sata. U svakom slučaju, kraj natjecanja mora završiti u prihvatljivo vrijeme s obzirom na vrijeme trajanja svake partije. Međutim, u slučaju krajnje nužde, organizacijski odbor natjecanja u dogovoru sa sudcem može smanjiti broj punata i predviđeno vrijeme igre. Broj punata nikad ne smije biti manji od 7, a trajanje igre nikada manje od sat vremena.

ČLANAK 9. POBJEDNIČKA MOMČAD

Ako na kraju jedne partije još preostane vremena i ako predviđeni rezultat nije postignut, obavezno je igranje još jedne partije.

Pobjednička je momčad ona koja:

A. Prva osvoji propisani broj punata u propisanom vremenu trajanja igre

B. Nakon isteka predviđenog vremena trajanja igre i odigrane partije ima veći broj osvojenih punata

U slučaju izjednačenja nakon isteka propisanog vremena trajanja igre i ukoliko pravila natjecanja ne propisuje izjednačenje, igra se jedna partija s dodatnim bulinom koji se ne može izbaciti niti poništiti prema pravilima opisanim u paragrafu C.

U slučaju neriješenog rezultata i na kraju dodatne partije, pobjednik će se dobiti dodatnim valjanjem jedne boće, prema pravilima opisanim u paragrafu D.

C. Partija s bulinom koji se ne može poništiti niti izgubiti

Pravilo: kada boća (najavljena ili ne) ili punat izbaci bulin, on se bez obzira na okolnosti obavezno vraća na svoje prethodno mjesto.

Iznimka: kada boća zauzme mjesto bulina (potpuno ili djelomično):

1. Bulin se vraća na njegovu početnu poziciju
2. Boća koja je zauzela mjesto bulina postavlja se u dodir s bulinom, na pravcu koji povezuje prvotno mjesto te boće i mjesto bulina
3. Boća koja je odigrana, a zauzela je mjesto bulina, nakon što se bulin vrati na njegovo mjesto, postavit će se u dodir s bulinom na pravcu otkud je igrana. Ova se boća nikada ne smije postaviti u poziciju u kojoj će biti izgubljena.
4. Ukoliko jedna boća ometa postavljanje boće koja je zauzela mjesto bulina (predviđeno točkama 2 i 3), ta će se boća postaviti u dodir s bulinom na mjesto koje je najbliže mjestu bulina u točkama 2 i 3, ali bez pomicanja bilo koje druge boće
5. Ukoliko se više boća nalazi na prethodno označenom mjestu bulina, primijenit će se isto pravilo.

D. Dodatno valjanje

1. bulin ostaje na svojem obilježenom mjestu
2. sve se boće moraju ukloniti s terena za igru
3. momčad koja je bacila bulin u prethodnoj partiji igre, valja jednu boću
4. sudac označava mjesto boće, mjeri udaljenost boće i bulina i uklanja boću iz igre. U svim se slučajevima bulin vraća na njegovo obilježeno mjesto prije mjerenja.
5. protivnička momčad, kada je na nju red, valja jednu boću, a sudac postupa prema jednakim pravilima kao u točki 4.

Pobjednička je momčad ona koja je najbliže bacila svoju boću. U slučaju izjednačenja, postupak se ponavlja sve dok jedna momčad ne pobijedi.

POGLAVLJE III. PRAVA I DUŽNOSTI IGRAČA

1. MOMČADI, OPREMA, OZNAČAVANJE, PREMJEŠTANJE, MJERENJE

ČLANAK 10. SASTAV MOMČADI

Igra se :

- Pojedinačno (jedan na jedan) s četiri boće po igraču
- U paru (dva na dva) s 2 ili 3 boće po igraču
- Trojke s dvije boće po igraču
- Momčad (četiri na četiri) s dvije boće po igraču

Sastav momčadi

Sastav momčadi ne smije se mijenjati tijekom natjecanja. Bilo kakvo mijenjanje momčadi tijekom igre sudac će kazniti trenutnom diskvalifikacijom momčadi. Ukoliko je kršenje pravila ustanovljeno pri završetku igre, momčad koja je u prekršaju, ako pobjeđuje, bit će diskvalificirana. Diskvalifikacijom gubi pravo na nagradu i novčane dodatke .
Svaka momčad mora imati kapetana koji će govoriti u ime cijele momčadi.

ČLANAK 11. OPREMA ZA IGRU

Igrači se moraju pojaviti na igralištu opremljeni boćama, bulinom i šipkom za mjerenje udaljenosti. Bulin koji će se koristiti tijekom igre osigurava momčad koja ga je osvojila na ždrijebu.

ČLANAK 12.

A. OBILJEŽAVANJE LINIJA IGRALIŠTA

Linije treba označiti tako da budu uvijek vidljive. Momčad koja je na redu za igru, brine o vidljivosti linija.
Linije igrališta, igrači ne smiju svojevoljno izbrisati, bilo djelomično ili u cijelosti. (iznimku čine slučajevi kada je potrebno obrisati liniju kako bi se pravilno obilježila linija bacanja).
Nakon pravilnog bacanja bulina, zabranjeno je ponovno označiti liniju najdužeg bacanja bulina (druga linija).

B. ISPRAVNOST LINIJA

Sve obilježene linije, manje ili više pravilne, su važeće.

C. OBNAVLJANJE OBRISANIH LINIJA IGRALIŠTA

Ukoliko linije više nisu vidljive, početna se crta obnavlja. U slučaju da je potrebno odrediti valjanost predmeta na mjestu gdje linija igrališta nije vidljiva, ispravnost će se utvrditi na osnovi nove linije, koja će se dobiti spajanjem vidljivih krajeva prekinute linije s obije strane predmeta. Pri spajanju krajeva prekinute linije koristit će se zategnuta uska traka tako da njezin vanjski rub služi kao nastavak vanjskih rubova linija igrališta.
Ukoliko postoji sumnja zbog pogrešno iscrtane (nepotpune ili nedostajuće) linije, sudac će donijeti odluku na štetu momčadi koja je igrala i koja je odgovorna za označavanje linija igrališta.

D. UPOTREBA ŠIPKE ZA MJERENJE UDALJENOSTI

Linije igrališta, linija gađanja i linije mjesta predmeta označavaju se isključivo šipkom za mjerenje udaljenosti. Sva ostala pomagala pri obilježavanju linija su zabranjena. Šipka za mjerenje udaljenosti služi za mjerenje punata i utvrđivanje udaljenosti.

E. NEISPRAVNE LINIJE GAĐANJA

Sve linije gađanja nepravilno obilježene šipkom ili koje su loše obilježene, bit će važeće ukoliko prije gađanja nije stavljena primjedba protivnika na ispravnost linija.

F. UTVRĐIVANJE UDALJENOSTI IZMEĐU PREDMETA

Jednako se utvrđuje udaljenost za predmete koji se nalaze na manjoj ili većoj udaljenosti od pola metra od predmeta najavljenog za gađanje, ukoliko prije gađanja nije bilo primjedbi na ispravnost utvrđivanja.

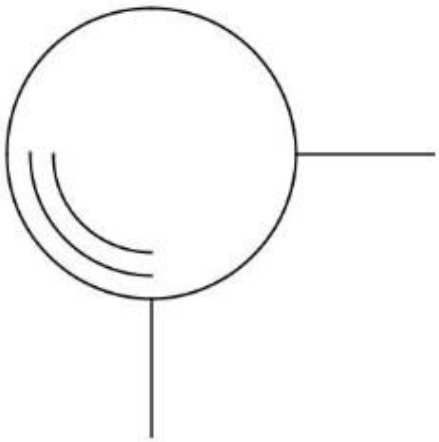
Svaka momčad uvijek ima pravo provjeriti mjerenje udaljenosti predmeta.

ČLANAK 13. OZNAČAVANJE MJESTA PREDMETA

A. BOĆE

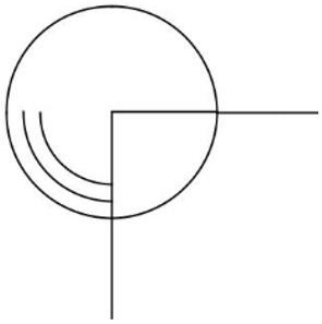
Svaka momčad mora obilježiti mjesto svojih boća s dvije pravilne linije pod kutom od 90 stupnjeva. U slučaju nepravilnog mjerenja udaljenosti pomaknutog predmeta, s nepravilno obilježenim linijama, ili nemogućnosti određivanja točnog prethodnog mjesta pomaknutog predmeta, sudac će donijeti odluku na štetu momčadi koja je bila zadužena za obilježavanje linije mjesta predmeta.

Slika 6: obilježavanje predmeta



Kako bi se odredilo prethodno mjesto pomaknutog predmeta, obilježene se linije mjesta predmeta produžuju sve do njihova sjecišta.

Slika 7. Određivanje središta predmeta za mjerenje udaljenosti



B. BULIN

Obilježavanje mjesta bulina vrši momčad koja ga je ili bacila iz ruke ili postavila za natjecanje.

ČLANAK 14.

A. VRAĆANJE PREDMETA POMAKNUTIH NEPRAVILNIM VALJANJEM ILI GAĐANJEM NA PRETHODNU POZICIJU

Predmete pomaknute nepravilnim valjanjem ili gađanjem na prethodnu poziciju vraća pobjednička momčad. Neobilježene ili loše obilježene predmete ni u kojem slučaju na prethodno mjesto ne vraća momčad koja je bila odgovorna za obilježavanje mjesta tih predmeta.

B. POMAKNUTI PREDMETI I IZBRISANE LINIJE MJESTA PREDMETA

Ukoliko, prilikom nepravilnog valjanja ili gađanja, jedan ili više pomaknutih predmeta ostanu u igri, a pomaknuo ih je protivnik, njegova momčad ne može prihvatiti pogodak. Također, momčad ne može tražiti vraćanje predmeta na njegovo prethodno mjesto ukoliko je neki od članova izbrisao tragove pomaknutog predmeta.

C. NAMJERNO POMICANJE PREDMETA

Igrač koji namjerno pomakne predmet u dobroj namjeri, tj. bez namjere da ošteti protivnika, dobiva opomenu.
Igrač koji namjerno pomakne predmet u zloj namjeri, želeći oštetiti protivnika, bit će izbačen iz igre.
U oba slučaja sudac mora poduzeti odgovarajuće mjere da protivnička momčad ne bude oštećena.

ČLANAK 15. MJERENJE PUNATA

Momčad koja smatra da je osvojila punat mora mjeriti. Protivnik ima pravo provjeriti točnost mjerenja. U slučaju žalbe protivničke momčadi, sudac odlučuje. Za potrebe mjerenja može se pomaknuti jednu ili više boća s mjesta.

ČLANAK 16. PREDMETI POMAKNUTI PRILIKOM MJERENJA

Ako momčad koja mjeri udaljenost pomakne jedan od predmeta spora, punat se dodjeljuje protivniku. Međutim, ukoliko je pomicanje predmeta štetno za momčad koja mjeri, ona će zadržati punat ukoliko se mjerenjem utvrdi da joj punat još uvijek pripada. Pomaknuti se predmeti vraćaju na svoje prethodno mjesto.

ČLANAK 17. KADA SE MOŽE MJERITI

Udaljenost se može mjeriti u svakom trenutku, osim nakon odluke suca. Pogrešna tvrdnja, krivo mjerenje suigrača ili protivnika, ne isključuje pravo na ponovno mjerenje.
Odigrane boće ostaju na svom mjestu.

ČLANAK 18. GUBLJENJE PRAVA NA MJERENJE

Momčad koja je nepropisno odigrala nema pravo na novo mjerenje ako je jedan ili više predmeta, zbog posljedica nepravilnog igranja, pomicanja, ili preusmjeravanja vraćen na prethodno mjesto.

ČLANAK 19. KONTROLA MJERENJA

Protivnička momčad može u svakom trenutku izvršiti kontrolu mjerenja, potvrdu o položaju predmeta te mjerenje različitih udaljenosti predmeta. Ako protivnička momčad odbije ili propusti izvršiti provjeru na koju je pozvana, gubi pravo na novo mjerenje u slučaju pomicanja ili udaljavanja predmeta.

ČLANAK 20. PREDMETI POMAKNUTI PRILIKOM MJERENJA, A PRIJE DOGOVORA

Ukoliko se prilikom dodjeljivanja punata jedan od predmeta pomakne prije postignutog dogovora između momčadi ili prije odluke suca, sudac će u slučaju nedoumice dosuditi jednaku udaljenost boća od bulina. Igra će se nastaviti prema pravilima iz članka 21.

ČLANAK 21. JEDNAKA UDALJENOST BOĆA OD BULINA

Ukoliko zbog jednake udaljenosti boća od bulina mjerenjem nije moguće utvrditi kojoj momčadi pripada punat, momčad koja je odgovorna za ekvidistanciju igra jednu boću. Ako se jednaka udaljenost ne promijeni, igru nastavlja protivnička momčad, sve dok jedna momčad ne bude bolja od druge.
Ukoliko jednaka udaljenost boća ostane do kraja partije, niti jedna momčad ne osvaja punte, a nova partija će se odigrati u suprotnom smjeru.

ČLANAK 22. ZABUNOM ODIGRANA TUĐA BOĆA

Kod prve pogreške, protivnik vrši zamjenu, poštujući udaljenost od bulina. U slučaju ponovljene pogreške protivnik može primijeniti pravilo prednosti.
Igranje suigračeve boće ne smatra se pogreškom te se boće u tom slučaju ne mogu zamijeniti.

ČLANAK 23. ZAMIJENA BOĆA

Zabranjena je zamjena odigrane boće bućom koja je na raspolaganju. Ukoliko se to dogodi obje će boće biti poništene.
Zabranjena je i zamjena boća unutar momčadi tijekom igre, osim kada je boća oštećena ili ako ju sudac proglasi neupotrebljivom za igru.

ČLANAK 24. RAZMJEŠTAJ BOĆA

A. NEODIGRANE BOĆE

Neodigrane boće momčad mora složiti u za to predviđen stalke ili, ukoliko nema stalaka, u zoni na dnu igrališta. Nakon kontrole, sudac će poništiti boće koje nisu pravilno postavljene.

B. ODIGRANE, IZGUBLJENE ILI PONIŠTENE BOĆE

Boće koje su već odigrane, izgubljene ili poništene moraju se postaviti na stalke ili, u njihovom nedostatku, u zonu na dnu terena na strani gdje se nalazi bulin. Svaki igrač može tražiti postavljanje boća na određeno mjesto ili ih može postaviti sam.

ČLANAK 25. NETOČAN BROJ PREOSTALIH BOĆA ZA IGRANJE

Igrači moraju sucu reći točan broj boća preostalih za igru ukoliko ih to traži. Ukoliko je broj preostalih boća netočan, sudac će primijeniti kazne predviđene u članku 31.

ČLANAK 26. VIŠE ODIGRANIH BOĆA OD DOPUŠTENOG

Igrač koji je nepažnjom odigrao boću više od previđenog dobit će opomenu (žuti karton). Boća će biti poništena kao i njome postignuti rezultati.
Momčad će biti će diskvalificirana ukoliko igrači, u međusobnom dogovoru, namjerno odigraju više boća nego li je dozvoljeno.

2. POZICIJA IGRAČA

ČLANAK 27.

A. POZICIJA IGRAČA U VRIJEME IZBAČAJAI OBAVEZE IGRANJA

„Kada igrač uđe u pravokutni prostor od 7, 5 metara nasuprot onome u kojem se nalazi bulin, igrač ne smije izaći iz pravokutnika. U slučaju prekršaja, boća će biti poništena. Igraču je, od početka njegova reda na igranje do trenutka izbačaja boće, zabranjeno zagaziti jednom ili objema nogama linije pravokutnika ili izvan pravokutnika. Međutim, igraču je dopušteno u trenutku izbačaja nagaziti osnovnu liniju.“ (promjene vrijede do 31. prosinca 2018.)
Igraču je zabranjeno da od početka igre pa do trenutka izbačaja boće izađe iz pravokutnika od 7, 5 metara ili da jednom ili objema nogama zagazi crtu pravokutnika. (pravila vrijede od 1. siječnja 2019.)
Sudac prekršaj označava zviždaljkom ili drugim znakom, a protivnička momčad primjenjuje pravilo prednosti. (nepromijenjeni uvjeti)

B. RASPORED OSTALIH IGRAČA

Tijekom natjecanja igrači stoje iza prve linije, a da pritom ni s čim ne ometaju igrača koji igra.
U trenutku gađanja, svi igrači moraju stajati uzduž bočnih linija igrališta, po mogućnosti izvan igrališta, uvijek poredani uz liniju. Suigrači igrača koji gađa također trebaju stajati uz bočnu liniju na istoj strani igrališta uz zabranu pokazivanja, od početka gađanja, na predmete ili poprečne linije igrališta.

ČLANAK 28. UDALJAVANJE S IGRALIŠTA

Igrači koji se žele udaljiti s igrališta moraju tražiti dopuštenje suca. Sudac odobrava udaljavanje s igrališta jednom po utakmici i po igraču. Igraču se odobrava udaljavanje s igrališta ako je odigrao sve boće u trenutnoj partiji. Ukoliko igrač samovoljno ode s igrališta, sudac će ga nakon opomene kazniti.

3. TEREN

ČLANAK 29. PRIPADNOST TERENA

Teren pripada momčadi koja je na redu za igru. Prije bacanja bulina, momčad može s terena ukloniti sve prepreke, ponovno obilježiti linije, ugladiti ili izravnati teren, a da pri tome ne napravi brežuljke ili brazde. Ne smiju se dodavati prepreke, označavati mjesta na terenu ili kopati teren. Nakon bacanja bulina teren se više ne smije mijenjati. Izuzetak su popravljanje izbrisanih linija (osim druge linije ili linije najdužeg bacanja bulina) i uklanjanje prepreka s terena.
Obje momčadi smiju obrisati mjesto pada boće, brisati linije mjerenja i linije bacanja.
Kada je predmet u pokretu, na terenu se ne smije ništa mijenjati.

ČLANAK 30. RAVNANJE TERENA

Teren se smije izravnati u slučaju neispravne površine terena, na mjestu gdje normalna igra nije moguća, jedino uz odobrenje suca.

POGLAVLJE IV. SUĐENJE I KAZNE

ČLANAK 31.

A. ODLUKE SUDCA

Odluka sudca je krajnja opcija ; promjena odluke nije dozvoljena.

B. KAZNE IGRAČIMA

Sudac primjenjuje jednu od sljedećih kazni prema težini posljedica nepravilnosti :

1. Upozorenje igračima ili momčadi koji su pod prekršajem;
2. Opomena igračima ili momčadima;
3. Poništavanje jedne ili više boća;
4. Oduzimanje prava na drugo bacanje bulina;
5. Dodjeljivanje dodatnog bacanja bulina protivničkoj momčadi ;
6. Poništavanje trenutne partije ;
7. Momčad koja je oštećena smije ponovno valjati boću
8. Trenutno zaustavljanje igre ;
9. Privremeno isključenje jednog ili više igrača momčadi koja je u prekršaju
10. Isključenje jednog ili više igrača do kraja igre ;
11. Proglašenje izgubljene igre za jednu ili više momčadi ;
12. Dodjeljivanje punta (punata) protivničkoj ekipi ;
13. Smanjivanje broja punata propisanih programom natjecanja ;

Ukoliko su prekršaju učinjeni namjerno ili ukoliko se ponavljaju, sudac može istovremeno primijeniti više kazni.

C. KAZNE ZA TRENERE

1. Upozorenje (bijeli karton)
2. Opomena (žuti karton)
3. Isključenje (crveni karton)

D. PRIMJENA KAZNI

Sudci zviždaljkom ili nekim drugim znakom upućuju na nepravilnosti te izriču kazne koje se odmah primjenjuju .

Kako bi izrekao kaznenu mjeru jednom članu momčadi koji je počinio jednu od nepravilnosti previđenih ovim člankom, sudac, nakon što procijeni pogrešku, koristi:

- Bijeli karton za upozorenje
- Žuti karton za opomenu
- Crveni karton u slučaju trenutnog isključenja

Dva žuta kartona dodijeljena istom igraču, u jednoj igri, daju crveni karton.

E. RETROAKTIVAN ISHOD KAZNI

Kazne ne mogu djelovati retroaktivno na postignute rezultate (osim u slučaju potpunog isključenja momčadi u prekršaju).

Momčad može nastaviti natjecanje s igračima koji nisu kažnjeni. Međutim, igrač ili momčad koji su kažnjeni prema točkama 10 i 11 izgubit će pravo na pojedinačne ili ekipne nagrade koje su osvojili. Te se nagrade dodjeljuju nadležnom nacionalnom savezu.

F. TEŠKI PREKRŠAJI

Osim propisanih prekršaja, igrači i trener mogu biti kažnjeni za:

1. Neprimjereno ponašanje, izražavanje i geste, odijevanje, prostote i nepoštene namjere
2. Nepravilno sastavljanje momčadi;

3. Neigranje u skladu sa svojim mogućnostima;

4. Namjerno odugovlačenje igre da se protivnika umori ili da se na njega utječe, posebno ukoliko ne poštuju propisano vrijeme za igru;

5. Igrači koji namjerno zaustavljaju ili pomaknu predmet igre;

6. Igrači koji zaustavljaju predmet igre koji se kreće uz liniju, ali još nije izvan igrališta ;

7. Igrači koji postavljaju prepreke na putanju kretanja predmeta igre ;

8. Igrači koji ne poštuju odluku sudca;

9. Igrači koji se međusobno dogovaraju suprotno pravilnicima koji su na snazi (uglavnom kod dogovora o satnici, bodovanju i dr.);

10. Prevare, posebno s punjenjem boća, koje je protivno članku 1. Takva nepravilnost mora obavezno odmah biti pismeno prijavljena F. I. B-i (ili nadležnoj disciplinskoj komisiji ako natjecanje nije pod jurisdikcijom F. I. B-e);

11. Odbijanje davanja na uvid licence, krivotvorena ili lažna licenca;

12. Igrači koji prigovaraju protivniku na učinjenim prekršajima umjesto da se obrate sudcu;

13. Igrači koji napuste teren bez odobrenja sudca.

POGLAVLJE V. VALJANJE I GAĐANJE — OPĆA PRAVILA

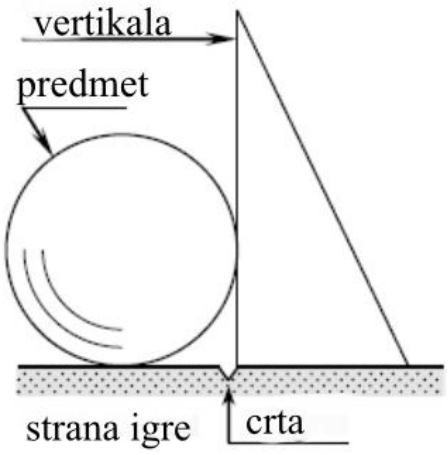
ČLANAK 32. IZGUBLJENE BOĆE

A. PREDMET IZGUBLJEN ZAUSTAVLJANJEM

Predmet je izgubljen kada je njegov vanjski rub prešao vanjsku crtu bočne linije ili krajnje linije igrališta. Bulin je također izgubljen ako njegov vanjski rub prelazi vanjsku crtu prve linije.

Za provjeru se koristi ravnalo.

Slika 8: provjera izgubljenog predmeta koji je zaustavljen



B. PREDMET IZVAN IGRALIŠTA KADA JE U POKRETU

Predmet je izgubljen kada njegovo središte pređe os bočne linije ili krajnju liniju (završnu). Bulin se također gubi ako, vračajući se prema prvoj liniji, njegovo središte pređe os prve linije ili kada dira boću koja prelazi granice igrališta.

C. PREDMET U DODIRU S PONIŠTENIM ILI PREDMETOM IZVAN IGRALIŠTA

Predmet je izgubljen ako u svojem kretanju naiđe na drugi predmet koji je poništen ili izvan igrališta.

D. PREDMET U DODIRU S PREDMETOM SUSJEDNOG IGRALIŠTA

Boća ili bulin su izgubljeni kada dodirnu predmet iz susjednog igrališta, bio on u pokretu ili u mirovanju.

ČLANAK 33. VRAĆANJE IZGUBLJENE BOČE U IGRALIŠTE

Predmeti u mirovanju, pomaknuti bućom za gađanje ili valjanje ili bulinom koji su vraćeni u igralište, obavezno se moraju vratiti na njihovu prethodnu poziciju.
Svi igrači uvijek imaju pravo spriječiti povratak boća koje je bila izvan igrališta natrag u igralište.
Ukoliko se boća nakon valjanja izgubi, a pomaknula je neki predmet, protivnička momčad može primijeniti pravilo prednosti u odnosu na ostale pomaknute predmete.

ČLANAK 34. ISPRAVNOST BACANJA BULINA

Bacanje bulina je ispravno kada bulin nakon bacanja ostane unutar pravokutnika za bacanje bulina nasuprot onom iz kojeg je bačen. Bulin se mora baciti 20 sekundi od završetka partije.
U slučaju pogreške, bulin će pripasti protivničkoj momčadi.

A. DRUGO BACANJE BULINA

Ukoliko prvo bacanje nije bilo ispravno, momčad koja je bacala ima pravo na još jedno bacanje, ukoliko sudac nije proglasio nepravilnost.
Nakon dva neuspjela bacanja, protivnička momčad stavlja bulin u pravokutnik bacanja bulina prema vlastitom nahođenju.

B. BULIN JE ZAUSTAVIO ILI PREUSMJERIO IGRAČ

Sudac bulin stavlja u pravokutnik bacanja bulina prema svom nahođenju.

ČLANAK 35. PRAVILO PREDNOSTI

Nepravilne pogotke protivnička momčad ocjenjuje i odlučuje sljedeće :

a) Prihvatiti novonastalu situaciju u igri uz mogućnost prihvaćanja ili poništavanja nepravilno odigrane boće

b) Zahtijevati vraćanje svih pomaknutih predmeta na njihovo prethodno mjesto, uz obavezno poništavanje nepravilno odigranih boća

Iznimka: za bulin koji nije najavljen, vidjeti članak 45. 2

ČLANAK 36. PREKRŠAJ PROTIVNIČKE MOMČADI

Momčad koja je tek odigrala, može ili prihvatiti posljedice igre ili vratiti na mjesto boće koje su pomaknute s njihova mjesta i ponovno bacati svoju boću.

Ako je momčad koja je tek odigrala napravila pogrešku, obje su momčadi krive. Sve se boće obavezno vraćaju na njihovo prethodno mjesto, a odigrana se boća vraća za ponovno igranje

ČLANAK 37. ZAUSTAVLJEN ILI PREUSMJEREN PREDMET OD IGRAČA

Protivnička momčad primjenjuje pravilo prednosti.

U slučaju prihvaćanja, predmet ili predmeti koji su zaustavljeni ili preusmjereni mogu se prihvatiti na njihovom novom mjestu ili se mogu poništiti.

Ukoliko momčad koja je odigrala traži vraćanje predmeta na svoje prethodno mjesto, odigrana se boća obavezno vraća za ponovno igranje.

ČLANAK 38. UKOPAN PREDMET

Predmeti koji su ostali ukopani, obje momčadi mogu u bilo kojem trenutku vratiti u ravninu na njihovu prethodnu poziciju, osim kada je potrebno pomaknuti neki drugi predmet.

ČLANAK 39. DOGOVRENO VRIJEME ZA ODIGRAVANJE JEDNE BOĆE

Svaka se boća mora odigrati unutar 45 sekundi. Vrijeme počinje teći od trenutka kada :

a) Je bulin pravilno postavljen u pravokutniku za bacanje bulina;

b) Je utvrđeno koja je momčad na redu za igru;

c) Je sudac donio odluku;

d) Su završena obavezna vraćanja svih predmeta na njihovu prethodnu poziciju;

e) U slučaju prekršaja sudac trenutno poništava boću

POGLAVLJE VI. GAĐANJE

ČLANAK 40. NAJAVLJEN PREDMET

Momčad koja želi bacati boću mora jasno pokazati najavljen predmet. Taj predmet ne može biti boća iz njenog polja.

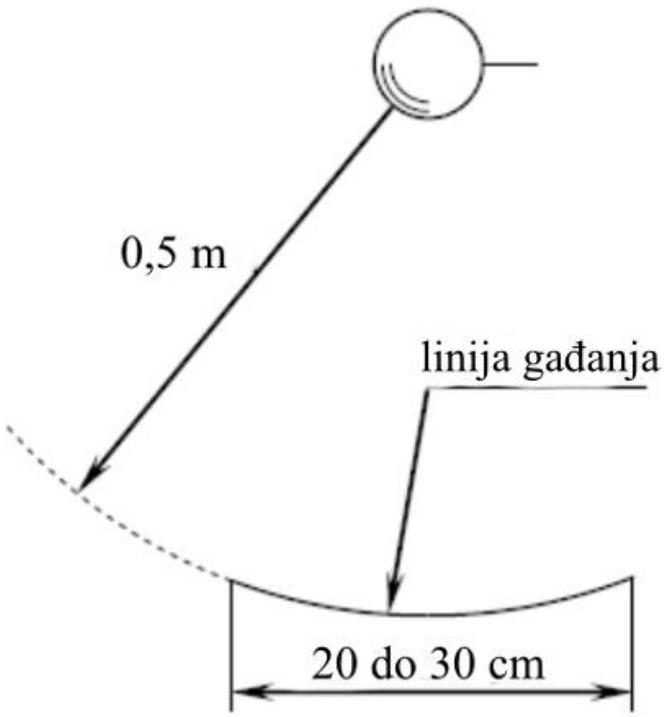
ČLANAK 41. NEPRECIZNA ILI NEPOSTOJEĆA NAJAVA

U slučaju neprecizne ili nepostojeće najave, smatrat će se kako je igrač najavio protivničku boću, najbližu bulinu.

ČLANAK 42. CRTANJE LINIJE GAĐANJA

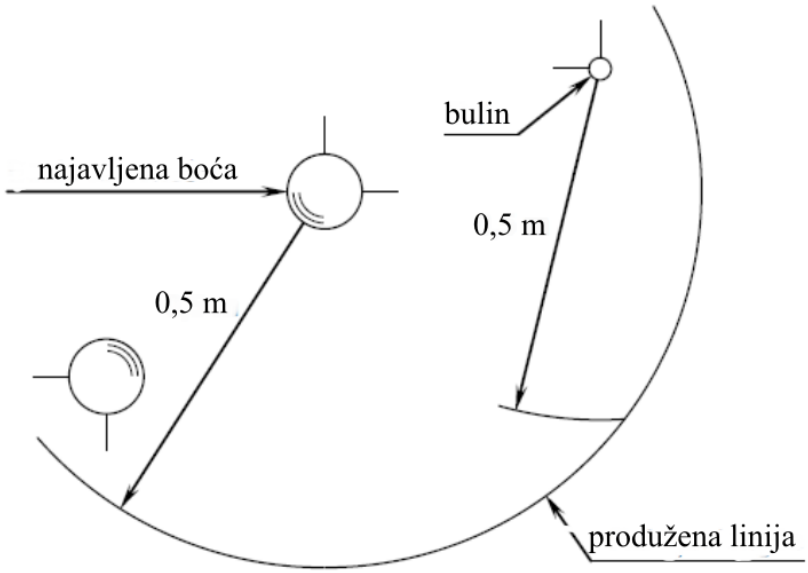
Liniju gađanja crta igrač protivničke momčadi, na udaljenosti od pola metra od najavljenog predmeta. Linija u obliku luka, dugačka je 20 do 30 centimetara.

Slika 9



Kada je najavljen predmet okružen drugim predmetima, linija u obliku luka se produžuje u smjeru gdje se nalaze predmeti. Ispred svih predmeta koji se nalaze na udaljenosti manjoj od pola metra od najavljenog predmeta, obilježava se linija gađanja tako da se ona nalazi na udaljenosti manjoj od pola metra od najavljenog predmeta.

Slika 10



U slučaju da crtane linije gađanja ometaju jednu ili više boća, boće je dopušteno trenutno pomaknuti s njihova mjesta.
Svaka linija gađanja je važeća ukoliko nije bila osporena prije izvedenog gađanja.

A. LOŠE ISCRTANE LINIJE

Protivnička momčad one koja gađa uvijek mora paziti da su linije ravne i za to je odgovorna. Ako sudac nije u mogućnosti precizno odrediti mjesto linija ili ako linije gađanja nisu iscrtane, odlučit će u korist igrača koji je gađao.

B. BRISANJE LINIJE GAĐANJA, MJESTA PADA PREDMETA ILI OZNAKA

Ukoliko postoji nepravilnost, igrači ne smiju, prije dolaska sudca, dirati liniju gađanja, puhati u nju niti ju ponovno crtati. Kada jedan od igrača izbriše ili izmjeni mjesto pada predmeta, liniju gađanja, ili oznake predmeta prije nego li se dogovori s momčadima ili prije sudačke odluke, sudac će odlučiti u korist protivnika.

ČLANAK 43. PRAVILNO GAĐANJE

Gađanje je pravilno kada su tri sljedeća uvjeta istovremeno ispunjena:

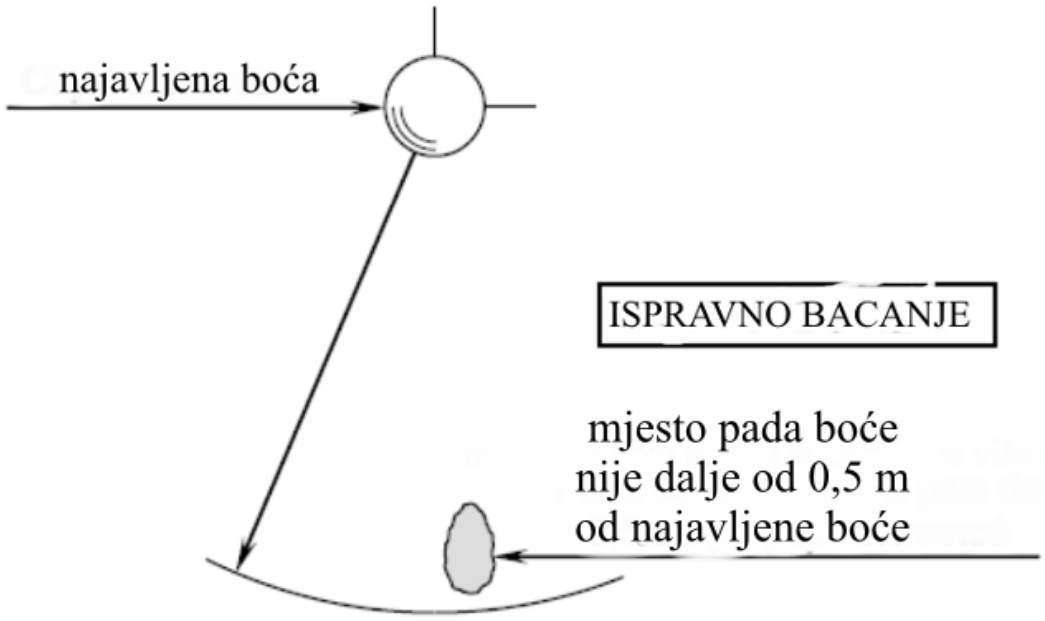
1. Mjesto pada boće nije udaljeno više od pola metra od najavljenog predmeta
2. Mjesto pada boće nije udaljeno više od pola metra od prvog pogođenog predmeta
3. Prvi pogođen predmet nije udaljen više od pola metra od najavljenog predmeta. Ta se udaljenost mjeri od ruba najvećeg obujma predmeta.

Stoga, ako su sva tri gore navedena uvjeta ispunjena, bacanje je pravilno.

Pogodak je također pravilan kada boća direktno pogodi predmet koji se nalazi na pola metra od najavljenog predmeta, a da pritom ne dotiče teren[4].

Sve posljedice pravilnog gađanja obje momčadi moraju obavezno prihvatiti.

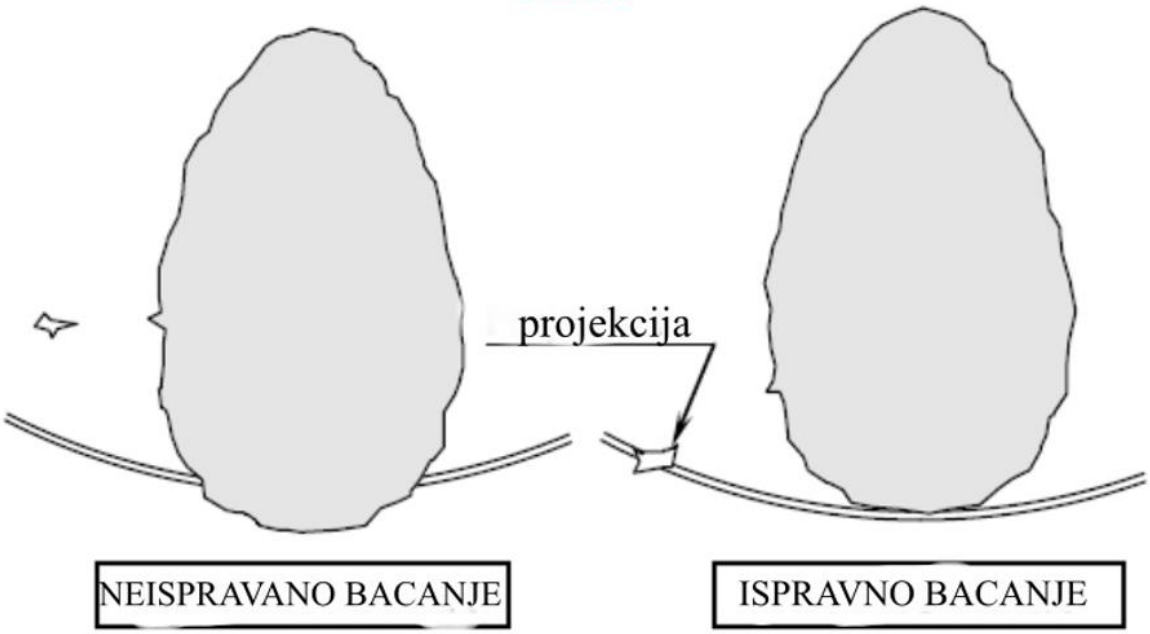
Slika 11



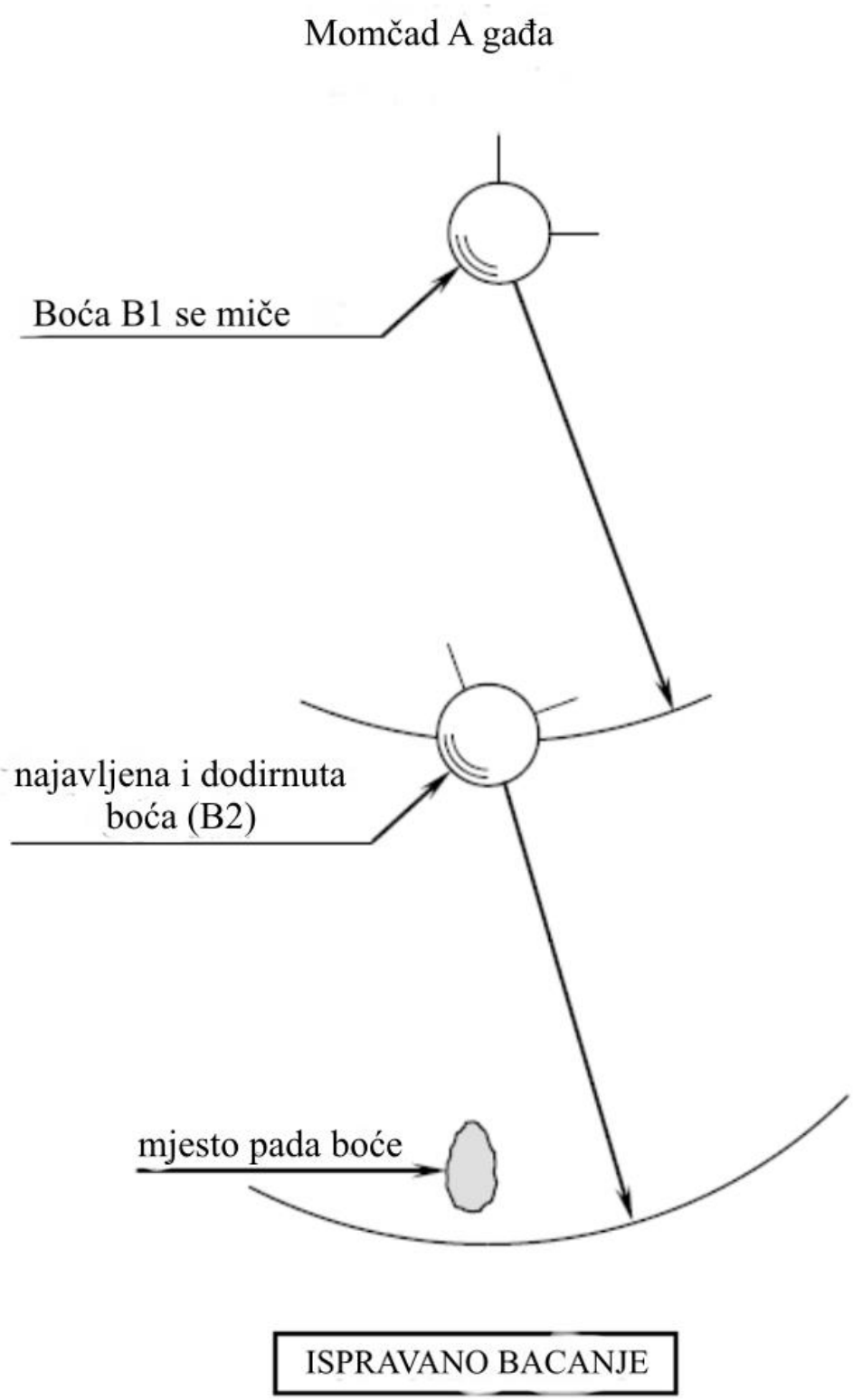
[4] Ovo nije dozvoljeno za predmete koji se nalaze na više od pola metra udaljenosti od najavljenog predmeta niti za predmete koji se nalaze u međusobnom dodiru, a udaljeni su na više od pola metra od najavljenog predmeta. Ne postoji grupiranje.

Vanjski rub linije gađanja ne smije ni u jednom trenutku biti oštećena ili izbrisana tragom koji je ostavila boća kojom je gađan najavljeni predmet. Taj trag koji je više ili manje bitan prema otpornosti tla, uvijek je jedinstven.

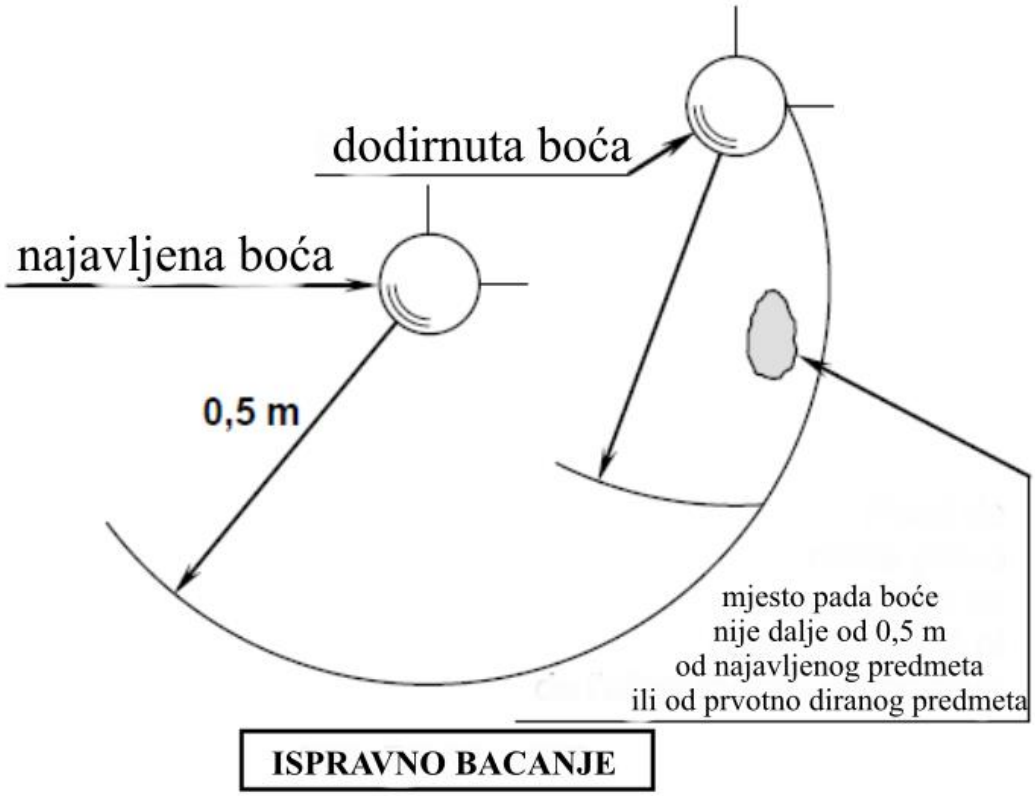
Slika 12



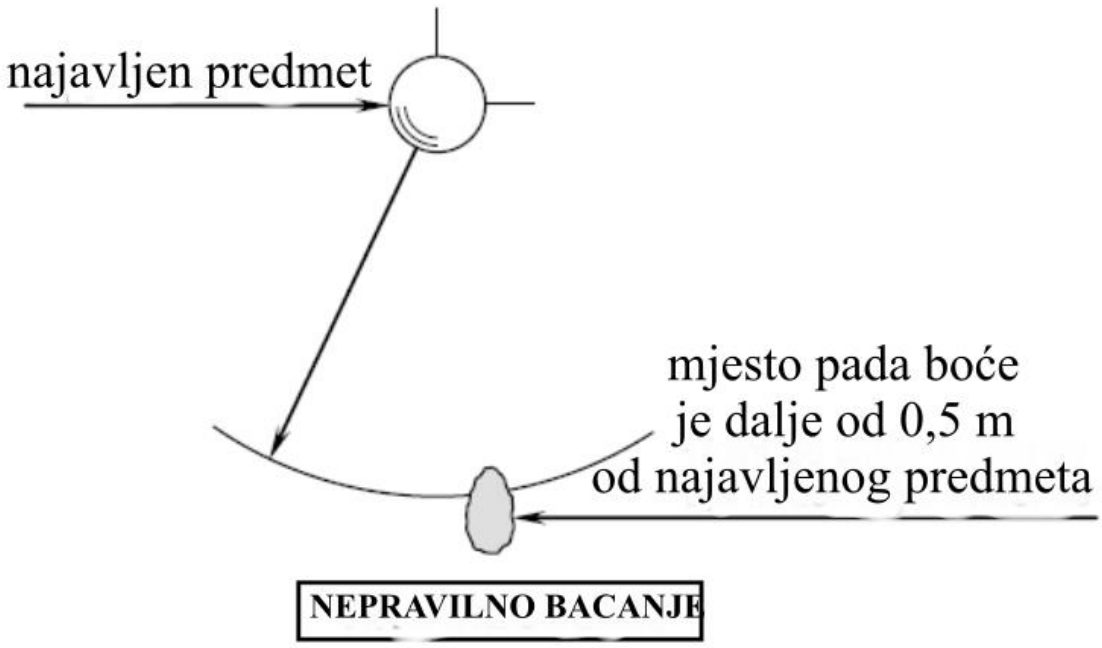
Slika 13


Momčad A gađa
Boća B1 se miče
najavljena i dodirnuta boća (B2)
mjesto pada boće
ISPRAVANO BACANJE

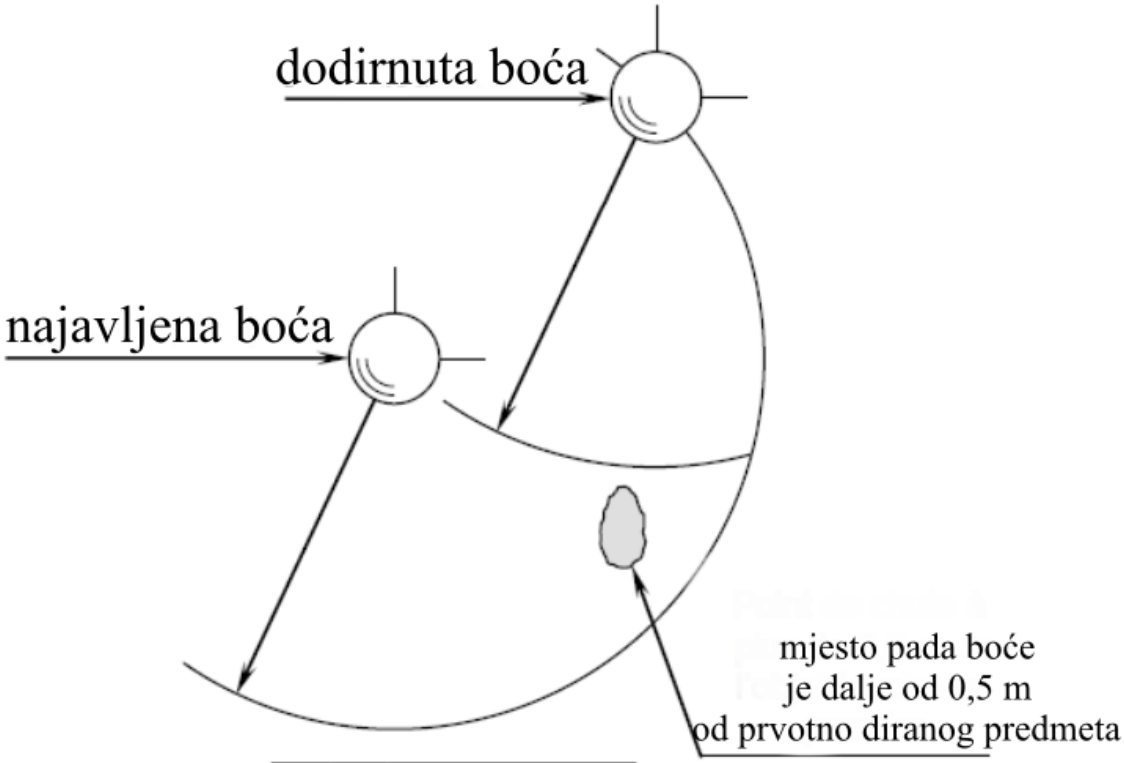
Slika 14



Slika 15

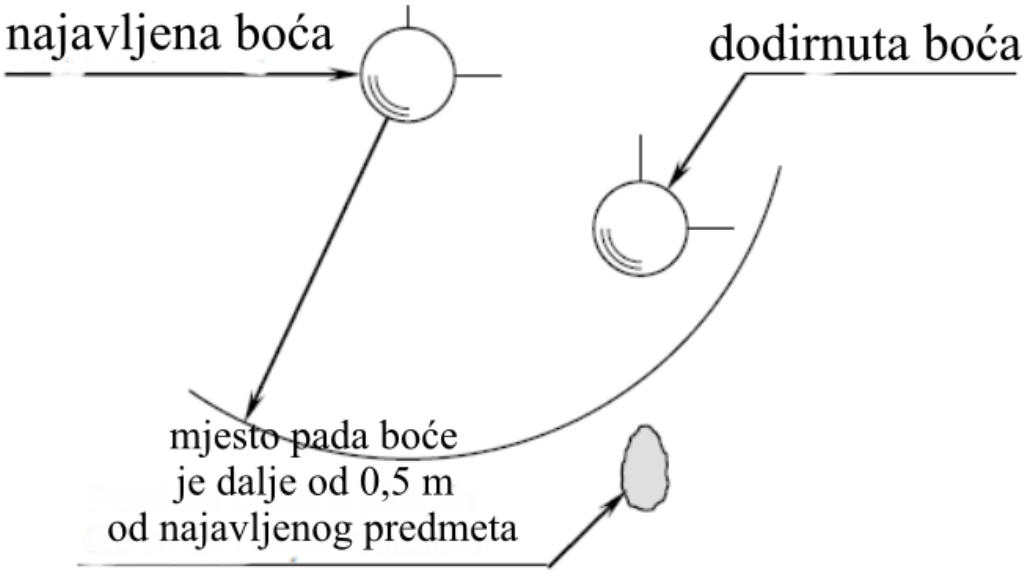


Slika 16



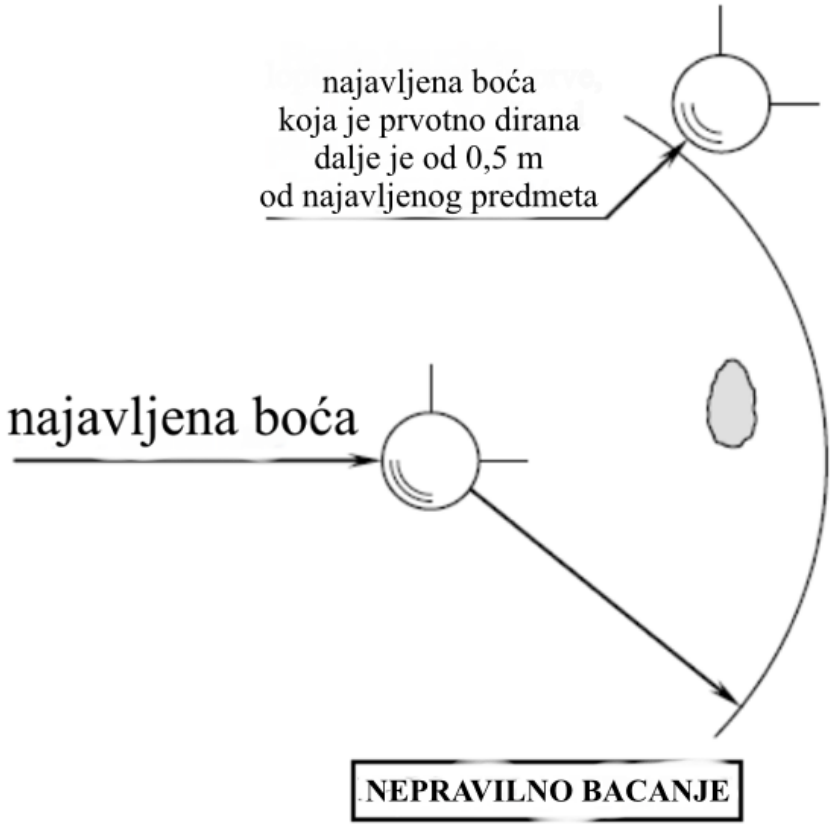
NEPRAVILNO BACANJE

Slika 17



NEPRAVILNO BACANJE

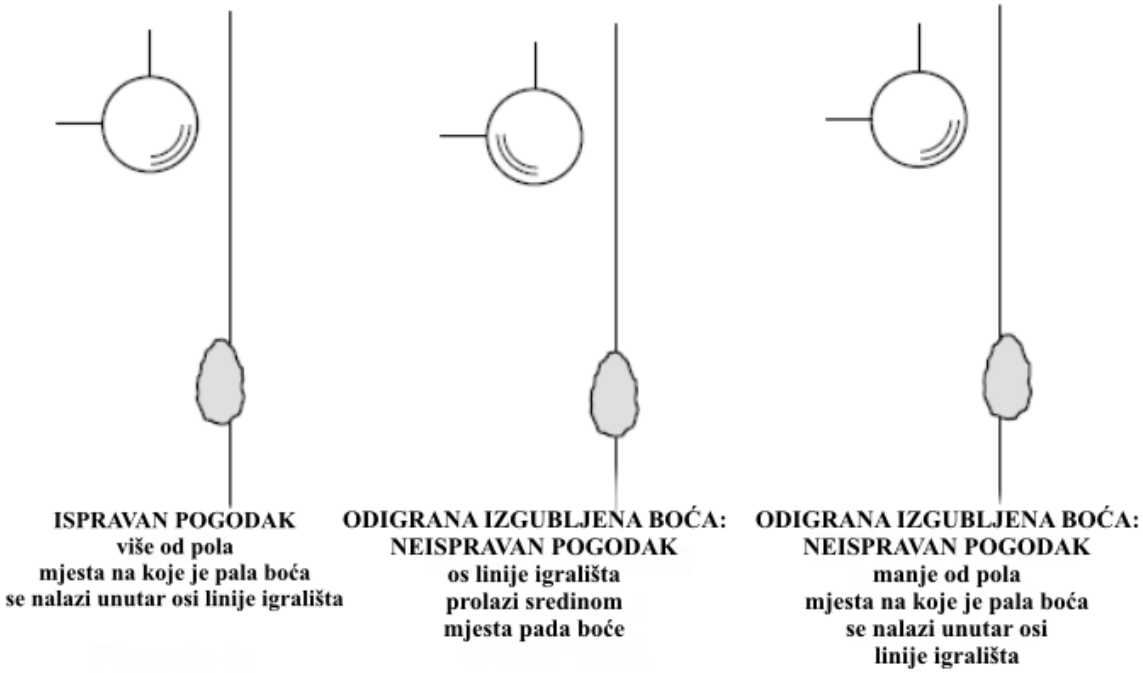
Slika 18



ČLANAK 44. GAĐANJE UZDUŽ BOČNE LINIJE

Kada se boća kojom se gađa najavljeni predmet, izgubi, prije ili u trenutku pogotka u svoj cilj, gađanje se poništava, i svi se pomaknuti predmeti moraju vratiti na prethodno mjesto. Predmete na mjesto vraća protivnik igrača koji je gađao.

Slika 19: gađanje ili valjanje uzduž bočne linije



ČLANAK 45. GAĐANJE BULINA

A. NAJAVLJENO GAĐANJE BULINA

Tijekom jedne partije, kada obje momčadi imaju jednu ili više boća za igranje, svaka momčad može samo jednom najavljeno gađati bulin. Ukoliko samo jedna momčad ima jednu ili više boća za igru, a protivnik ostane bez boća za gađanje, ograničenje se ukida.

B. GAĐANJE S NENAJAVLJENIM BULINOM

U svim slučajevima gađanja, bilo gađanje pravilno, nepravilno prihvaćeno ili neprihvaćeno, a bulin je pomaknut sa svog mjesta ili je izgubljen, obavezno se mora vratiti na prethodno mjesto.

Ukoliko neka boća zauzme u potpunosti ili djelomično mjesto bulina, primjenjuju se odredbe predviđene člankom 9. — posebni slučajevi

ČLANAK 46. PREDMET POMAKNUT BEZ DODIRA

Kada je bacanje ispravno ili prihvaćeno, a predmet pomaknut s njegova mjesta bez dodira (podrhtavanje tla, nabačen pijesak ili šljunak) pogodak će biti ispravan sa svim posljedicama. Predmet se smatra pomaknutim kada njegova nova pozicija ne odgovara njegovom prethodnom mjestu obilježenom linijama, ili kada se može utvrditi da se promijenila udaljenost predmeta spram drugih predmeta ili linija gađanja.

Boća će se smatrati pomaknutom s mjesta ako se njezin položaj više ne slaže s njegovim posljednjim oznakama ili ako se pokaže kako se promijenila udaljenost predmeta od boća ili linija bacanja.

Kada su svi uvjeti pravilnog gađanja ispunjeni, ispravnim se smatra pomicanje predmeta čak i kada se predmet nalazio ispred mjesta pada boće kojom je gađano.

ČLANAK 47. PREDMET IZ DRUGOG IGRALIŠTA KOJI MIJENJA IGRU

Predmet koji dođe iz drugog igrališta, može, u trenutku gađanja, izmijeniti položaj predmeta. Igrač koji je na redu za igru ne započinje igru dok se boće iz drugog igrališta ne zaustave. Igrač uvijek može tražiti da se predmeti iz drugog igrališta uklone.

Sudac, kako ne bi naškodio niti jednoj momčadi, odlučit će o pravilnosti gađanja ili o vraćanju svih pomaknutih predmeta na njihovo prethodno mjesto. U ovom će slučaju igrač koji je gađao ponovno moći igrati istom bocom.

ČLANAK 48. OMETANJE U TRENUTKU GAĐANJA, SLUČAJNO, USLIJED NEZGODE ILI BEZ POVODA

Kada protivnik igrača koji gađa slučajno pomakne predmet, igrač koji gađa ima pravo prihvatiti gađanje ili sve predmete vratiti na prethodno mjesto. Ukoliko

vrati sve predmete na prethodno mjesto, igrač ima pravo vratiti boću za ponovno igranje.
Kada suigrač pomakne predmet slučajno, protivnik će primijeniti pravilo prednosti.
Ako se predmet pomakne bez vidljivog razloga, gađanje se smatra ispravnim.

ČLANAK 49. BOĆA KOJA OSTAJE U IGRALIŠTU, A DA NIŠTA NIJE DODIRNULA

Ako boća kojom se gađa nije dodirnula ni pomaknula neki predmet, bit će poništena.

POGLAVLJE 7. VALJANJE

ČLANAK 50. UVJETI ISPRAVNOG VALJANJA

Valjana boća je ispravna kada :

1. Ne izađe iz igrališta
2. Se ne zaustavi, u središnjem pravokutniku, na više od 2 metra od prve linije
3. Ne pomakne niti jedan drugi predmet s njegova mjesta, neposredno ili posredno, za više od 0,5 m

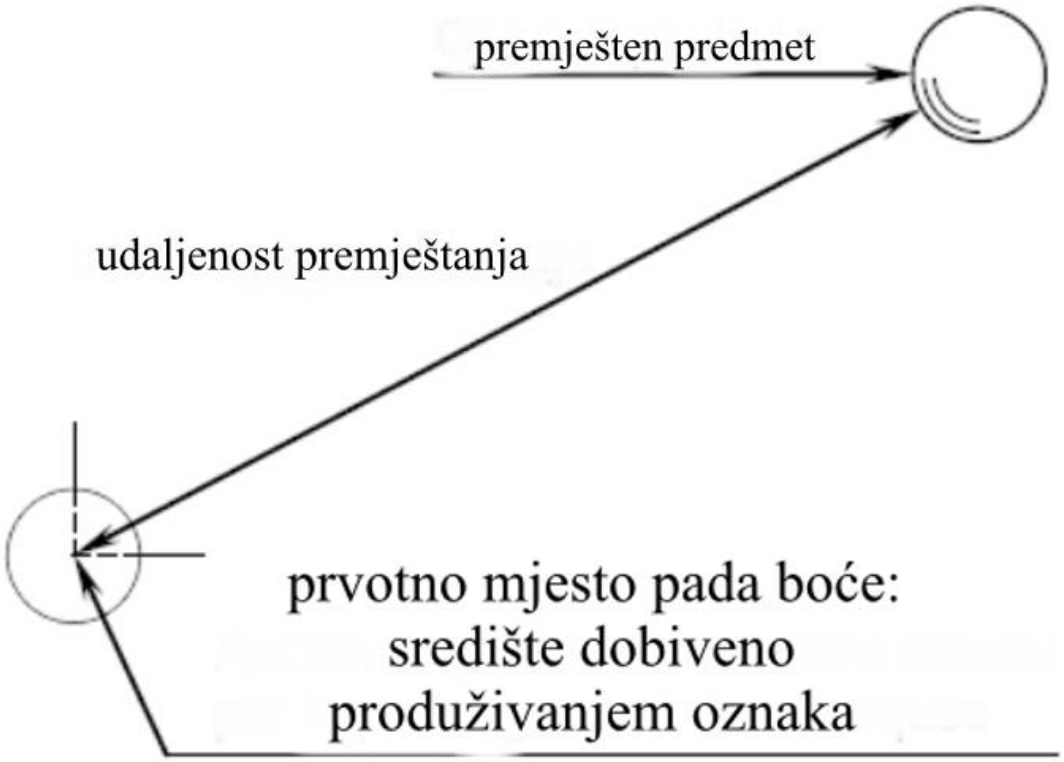
Ova tri uvjeta moraju biti istovremeno ispunjena.

Boća koja je neposredno prije valjanja na trenutak spuštena na teren, ispred linije gađanja, u trenutku koje prethodi bodovanju, ne smatra se igranom te se ne radi o nepravilnom gađanju.

ČLANAK 51. MJERENJE UDALJENOSTI

Udaljenosti se mjere ravnom linijom, polazeći od točke presjeka linija pomaknutog predmeta, do vanjskog ruba pomaknutog predmeta

Slika 20: mjerenje premještaja predmeta



Udaljenosti koje su prošli premješteni predmeti se ne dodaju.

ČLANAK 52. UDALJENOSTI VAN IGRALIŠTA

Udaljenost van igrališta se ne uzimaju u obzir kod bodovanja. Mjerenje se ograničava na mjesto (vanjsku granicu) gdje je predmet prešao liniju igrališta ili, ako je predmet izgubljen, bez prelaska linije igrališta.

ČLANAK 53. ODIGRANA BOĆA DOK SU PREMETI U POKRETU

Zabranjeno je igrati boću dok su neki predmeti još u pokretu na igralištu. Sudac će kazniti pogrešku ; protivnik će primijeniti pravilo prednosti.

3.2 Glossaire

FRANÇAIS	CROATE
A	**A**
Adversaire, m.	Protivnik
Annonce, f.	Najava
Annulation, f.	Poništenje
Annuler, v.t	Poništiti
Aire de jeu, m	Prostor za igru
Aplanir, v.t.	Poravnati,
Arbitre, m.	Sudac
Arbitrage, m.	Presuda
Avantage, f.	Prednost
Avertissement, f.	Opomena
B	**B**
Baguette, f.	Štap za mjerenje udaljenosti
Bordure, f.	Granica
Boule, f.	Boća
Boule de point	Boća za gađanje
Boule de tir	Boća koja se baca
Boule à jouer	Boća za igru
Boule annoncée	Najavljena boća
Boule annulée	Poništena boća
Boule disponible	Boća raspoloživa za igru
Boule irrégulière	Nepravilna boća
Boule jouée	Odigrana boća
Boule non-jouée	Neodigrana boća
Boule perdue	Izgubljena boća
Boule projetée	Boća za valjanje
Boule régulière	Pravilna boća
Boule touchée	Boća koju je dirao drugi predmet
Boule tirée	Bačena boća

But, m.	Bulin
But arrêté	Zaustavljen bulin
But dévié	Bulin kojem je promjenjen smjer
C	**C**
Cadre, m.	Igralište, teren
Capitaine, m.	Kapetan momčadi
Carton, m.	Karton
Carton blanc	Bijeli karton
Carton jaune	Žuti karton
Carton rouge	Crveni karton
Casier, m.	Stalak
Changement, m.	Promijena
Champ, m.	Polje
Coller, v.t.	Zalijepiti,
Concession, f.	Ustupak,
Contestation, f.	Žalba
Contrôler, v.t.	Kontrolirati
Composition, f.	Sastav
Coup, m.	Bacanje
Coup accepté	Prihvaćeno bacanje
Coup irrégulier	Nepravilno bacanje
Coup refusé	Neprihvaćeno bacanje
Coup régulier	Pravilno bacanje
D	**D**
Déclaration, f.	Izjava
Décompter, v.t	Ukloniti
Défaut, m.	Mana
Dépasser, v.t	Prijeći,
Déplacement, m.	Premještanje
Dérangement, m.	Ometanje, smetanje, uznemiravanje
Dérogation, f.	Poništenje

Disqualifier, v.t	Diskvalificirati
Disqualification, f.	diskvalifikacija
Distance, f.	Udaljenost
Durée, f.	Trajanje
E	**E**
Emplacement, f.	Položaj
Enfoncé, adj.	Uništen
Équerre, f.	Ravnalo
Équidistance, f.	Izjednačenje
Équipe, f.	Momčad
Évaluer, v.t	Vrednovati,
Exclusion, f.	Isključenje
Expulsion, f.	Izbacivanje
F	**F**
Faute, f.	Pogreška
Fautif, fautive, adj.	Koji je pogriješio
Ficelle, f.	Traka
Formation, f.	Sastav
Fraude, f.	Prevara
Frôler, v.t	Okrznuti
G	**G**
Gagner, v.t	Pobijediti
Gêner, v.t	Ometati
H	**H**
Hauteur, f.	Visina

I	**I**
Inadvertance, f.	Nepažnja
Infraction, f.	Prekršaj
Indemnité, f.	Odšteta
Indication, f.	Indikacija
Interdiction, f.	Zabrana
Intersection, m.	Sjecište
Inutilisable, adj.	Neupotrebljiv
Irrégularité, f.	Nepravilnost
J	**J**
Jet, m.	Bacanje
Jet de but, m.	Partija
Jeu, m.	Igra
Jouer (la boule), v.t	Odigrati (boću)
Joueur, m	Igrač
L	**L**
Labourer, v.t	Kopati
Lâcher, v.t	Ispustiti, pustiti
Lancement, m.	Pokretanje, početak, bacanje
Lancer, v.t	Baciti (boću)
Licence, f.	Licenca
Attestation de licence, f.	Potvrda licence
Ligne, f.	Linija
Ligne de perte	Krajnja linija igre
Ligne maximum	Linija najdužeg bacanja bulina
Ligne extrême	Vanjska linija
Ligne latérale	Bočna linija
Ligne transversale	Poprečna linija
Litige, m.	Spor
Lisser, v.t	Izgladiti
Longueur, f.	Duljina

M	**M**
Marquage, m.	Označivanje
Marquer, v.t	Označiti
Mène, f.	Partija
Mesurer, v.t	Mjeriti
Mesure, f.	Mjera
Milieu, m.	Sredina
N	**N**
Négliger, v.t	Zanemariti
Niveler, v.t	Izravnati
Nomenclature, f.	Nazivlje
O	**O**
Objet, m.	Predmet
Objet annoncé	Najavljeni predmet
Objet annulé	Poništen predmet
Objet arrêté	Zaustavljen predmet
Objet dévié	Preusmjeren predmet
Objet enfoncé	Ukopan predmet
Objet perdu	Izgubljen predmet
Objet perdu à l'arrêt	Predmet izgubljen pri zaustavljanju
Objet perdu en mouvement	Predmet izgubljen pri kretanju
P	**P**
Partie, f.	Igra
Placer, v.t	Smjestiti
Point, m.	Punat
Point de chute	Mjesto pada boće
Pointer, v.t	Pokazati
Pointeur, m.	Igrač koji valja
Positionnement, m.	Mjesto postavljanja
Préjudice, f.	Šteta
Prix, m.	Nagrada

R	**R**
Raie, f.	Linija
Raie de tir	Linija gađanja
Raie prolongée	Produžena linija
Récidive, f.	Povratak
Réclamer, v.t	Žaliti se (na sudačku odluku)
Reconstitution, f.	Obnoviti
Rectangle de validité, m.	Pravokutnik bacanja bulina
Refuser, v.t	Odbiti
Règle, m.	Pravilo
Règle de l'avantage, m.	Pravilo prednosti
Réglementaire, adj.	Propisan
Remise à niveau, f.	Staviti u ravninu
Remise en place, f.	Vratiti boću na njenu prethodnu poziciju
Retirer, v.t	Povući
S	**S**
Sanction, f.	Kazna
Sanctionner, v.t	Kazniti
Signaler, v.t	Pokazati
Sol, m.	Tlo
Souffler, v.t	Zviždati
Supplémentaire, adj.	Zamjenski
Surplomber, v.t	Prelaziti preko
T	**T**
Tenir (un point), v.t	Uzeti (punat), v.t
Tir, m.	Bacanje
Tir irrégulier	Nepravilno bacanje
Tir régulier	Pravilno bacanje
Tirage, f.	Ždrijeb
Tirer, v.t	Baciti

Tireur, m.	Bacač
Traçage, f.	Crtanje
Tracé	Crta
Tracer, v.t	Crtati
V	**V**
Validité, f.	Ispravnost
Vérifier, v.t	Provjeriti

3.3 Fiches terminologiques

Fiche 1.

Terme	BOULE
Catégorie grammaticale	n.f.
Statut (usage)	Langue spécialisée
Domaine	Pétanque
Sous-domaine	Équipement
Définition	Sphère ronde en métal ou alliage métallique, vide ou remplie, d'un diamètre compris entre 90 et 110 mm et d'une masse comprise entre 900 et 1200 g.
Synonymes	Bille
Contexte	Une **boule**, pour les besoins de sa coloration, peut comporter sur sa surface extérieure, une autre matière dont la proportion ne peut être supérieure à 27 % de cette surface et sans que cela n'altère sa dureté, tout en garantissant que ces incrustations ne puissent ni s'enfoncer, ni « sauter ». Cette matière devant ainsi faire partie du remplissage.
Source	Règlement Technique International http://www.ffsb.asso.fr
Équivalent croate	BOĆA
Catégorie grammaticale	n.f
Synonymes	Kugla, balota
Contexte	***Boće*** *ne smiju biti napunjene pijeskom. Boće se ne smiju oštetiti od udarca u metal ili udarca u kamenje. U pravilu, boće se nakon što ih izradi ovlašteni proizvođač, ne smiju mijenjati na bilo koji način. Zabranjena je i promjena tvrdoće boća koje je odredio proizvođač. Ime i prezime igrača, inicijali, različiti logotipi, inicijali i kratice proizvođačevih specifikacija mogu biti ugravirani u boće.*
Source	https://hrvatski-bocarski-savez.hr/cdn/content/2020/07/Službena-pravila-za-Petanka-boćanje.pdf

Fiche 2.

Terme	BUT
Catégorie grammaticale	n.m.
Statut (usage)	Langue spécialisée
Domaine	Pétanque
Sous-domaine	Équipement
Définition	Petite boule de bois ou de matière synthétique qu'il faut approcher au plus près.
Synonymes	Cochonnet, bouchon
Contexte	Le **but**, d'un diamètre de 35 à 37 mm et d'une masse de 25 ± 2 g est en bois, non coloré ou uniformément coloré, non gravé et non plombé.
Source	Règlement Technique International http://www.ffsb.asso.fr
Équivalent croate	BULIN
Catégorie grammaticale	n.m
Synonymes	Balin, bulo
Contexte	***Bulini*** *mogu biti izrađeni od drveta ili sintetičkog materijala s oznakom proizvođača kojeg je odobrio F.I.P.J.P., sa certifikatom da točno ispunjavaju odgovarajuće specifikacije koje se odnose na tražene standarde, koje je propisala svjetska petanka organizacija.*
Source	https://hrvatski-bocarski-savez.hr/cdn/content/2020/07/Službena-pravila-za-Petanka-boćanje.pdf

Fiche 3.

Terme	BAGUETTE
Catégorie grammaticale	n.f.
Statut (usage)	Langue spécialisée
Domaine	Pétanque
Sous-domaine	Équipement
Définition	Tige métallique utilisée pour marquer l'emplacement du but et des boules et pour tracer les raies de tir ainsi que les lignes du cadre.
Synonymes	/
Contexte	Les lignes, les raies et les marques doivent être tracées exclusivement avec la **baguette**. Tous les autres systèmes sont interdits. La baguette sert à mesurer les points et à évaluer les distances.
Source	Règlement Technique International http://www.ffsb.asso.fr
Équivalent croate	ŠIPKA ZA MJERENJE UDALJENOSTI
Catégorie grammaticale	Locution nominale
Synonymes	Šestar za mjerenje udaljenosti
Contexte	*Osnovni su boćarski rekviziti: boće težine 900–1200g, promjera 90–110mm, izrađene od legure bronce ili čelika, bulin – mala kuglica (iznimno obojena crveno), promjera 35–37mm, i šipka dužine 50cm za mjerenje udaljenosti.*
Source	https://www.istrapedia.hr/hr/natuknice/245/bocanje

Fiche 4.

Terme	CARTON ROUGE
Catégorie grammaticale	n.m.
Statut (usage)	Langue spécialisée
Domaine	Pétanque
Sous-domaine	Règles de jeu
Définition	Carton de pénalité signifiant qu'un joueur est pénalisé d'une sanction, généralement l'expulsion ou la disqualification.
Synonymes	/
Contexte	Pour signaler la mesure qu'il prend envers un membre de l'équipe qui a commis une des irrégularités prévues à cet art., après avoir évalué la gravité de la faute, l'Arbitre utilise : - le carton blanc pour une observation, - le carton jaune pour un avertissement, - le **carton rouge** en cas d'expulsion immédiate. »
Source	Règlement Technique International www.ffsb.asso.fr
Équivalent croate	CRVENI KARTON
Catégorie grammaticale	n.m
Synonymes	/
Contexte	*Kažnjavanje **crvenim kartonom** obvezno povlači za sobom isključenje igrača iz igre i zabranu nastupa na sljedećem natjecanju (državno prvenstvo, kup ili liga natjecanje).* *Isključeni igrač u igri parova i trojki ne može biti zamijenjen drugim prijavljenim igračem.*
Source	https://hrvatski-bocarski-savez.hr/cdn/content/2016/09/PRAVILNIK-o-kažnjavanju-žutim-i-crvenim-kartonima-srpanj-2014.pdf

Fiche 5.

Terme	MÈNE
Catégorie grammaticale	n.f.
Statut (usage)	Langue spécialisée
Domaine	Pétanque
Sous-domaine	La partie
Définition	Séquence d'une partie qui commence à l'instant où le but quitte pour la première fois la main du joueur chargé de le lancer et qui se termine quand le but est perdu par un coup régulier ou irrégulier accepté ou quand les effets provoqués par la dernière boule jouée sont terminés (il n'y a plus aucun objet en mouvement sur le jeu).
Synonymes	/
Contexte	Si à la fin d'une **mène**, il reste encore du temps et que le score prévu n'a pas été atteint, on rejoue obligatoirement une mène.
Source	Règlement Technique International ww.ffsb.asso.fr
Équivalent croate	PARTIJA
Catégorie grammaticale	n.f.
Synonymes	Runda, tura
Contexte	*U ekipnom natjecanju meč se sastoji od 6* ***partija*** *osim u slučaju tie breaka. Svaki igrač započinje jednu partiju bacanjem ciljne (bijele) kugle polazeći u numeričkom redoslijedu od bacačkog mjesta 1 do 6. Svaki igrač dobiva 2 kugle. Strana koja baca crvene kugle zauzima bacačka mjesta 1, 3, 5, a strana koja baca plave kugle zauzima bacačka mjesta 2, 4, 6.*
Source	http://www.istrijana.hr/wp-content/uploads/dokumenti/ostali-dokumenti/BISFED-PRAVILA-BOCANJA.pdf

Fiche 6.

Terme	JOUEUR
Catégorie grammaticale	n.m.
Statut (usage)	Langue spécialisée
Domaine	Pétanque
Sous-domaine	Équipe de jeu
Définition	Personne qui pointe ou tire une boule pour la placer le plus près possible du but.
Synonymes	/
Contexte	Si vous êtes confirmé, vous avez sûrement envie de perfectionner votre style de jeu. Tireur, milieu ou pointeur, à chaque type de **joueur** de pétanque son rôle spécifique et ses points forts.
Source	https://www.gazette-petanque.com/pointeur-tireur-milieu-quel-joueur-de-petanque-etes-vous/
Équivalent croate	IGRAČ
Catégorie grammaticale	n.m.
Synonymes	/
Contexte	*Osim obveza iz stavka 1. ovog članka, boćarski klub je dužan izabranom* ***igraču****/ici omogućiti najbolje uvjete za ostvarivanje posebnih i pojedinačnih programa rada koje mu je odredio izbornik reprezentacije.*
Source	https://hrvatski-bocarski-savez.hr/cdn/content/2016/09/PRAVILNIK-o-reprezentacijama-prosinac-2015.pdf

Fiche 7.

Terme	PARTIE
Catégorie grammaticale	n.f
Statut (usage)	Langue spécialisée
Domaine	Pétanque
Sous-domaine	Le jeu
Définition	Durée d'un jeu à l'issue de laquelle sont désignés gagnants et perdants.
Synonymes	Set
Contexte	Le jet de but ou mène est une période de la **partie** qui commence à l'instant ou le but quitte pour la première fois la main du joueur chargé de la lancer. »
Source	Règlement Technique International ww.ffsb.asso.fr
Équivalent croate	IGRA
Catégorie grammaticale	n.f.
Synonymes	Utakmica, meč
Contexte	*Tura igre je dio utakmice u jednom smjeru. Počinje u trenutku kada igrač određen za bacanje bulina prvi put iz ruke izbaci bulin. Završava kada bulin izađe izvan* ***igre*** *nakon pravilnog udarca ili nepravilnog a prihvaćenog, ili kada su učinjeni (završeni) efekti zadnje igrane boće (na igralištu nema više predmeta u kretanju)*
Source	https://hrvatski-bocarski-savez.hr/cdn/content/2016/09/Sudački-priručnik-verzija-Siječanj-2018..pdf

Fiche 8.

Terme	ARBITRE
Catégorie grammaticale	n.m.
Statut (usage)	Langue spécialisée
Domaine	Pétanque
Sous-domaine	Règlement de jeu
Définition	Personne impartiale qui doit veiller au bon déroulement des épreuves et au respect des règlements et autres lois du jeu lors d'une opposition entre deux compétiteurs. Il fait partie intégrante du jeu et est le garant des règles du jeu.
Synonymes	/
Contexte	**L'arbitre** marque cette boule, mesure la distance la séparant du but et le retire du jeu.
Source	Règlement Technique International ww.ffsb.asso.fr
Équivalent croate	SUDAC
Catégorie grammaticale	n.m.
Synonymes	/
Contexte	***Sudac*** *ne čeka da mu se signalizira prekršaj od strane ekipa ili gledatelja. Sudac samoinicijativno intervenira u svakoj situaciji kada je došlo do povrede MTP-a ili propozicija natjecanja HBS-a. Sudac ne smije biti pristran na način da odluke koje donosi budu u korist samo jedne ekipe.*
Source	https://hrvatski-bocarski-savez.hr/cdn/content/2016/09/Sudački-priručnik-verzija-Siječanj-2018..pdf

Fiche 9.

Terme	DISQUALIFICATION
Catégorie grammaticale	n.f
Statut (usage)	Langue spécialisée
Domaine	Pétanque
Sous-domaine	Règles de jeu
Définition	Fait d'exclure d'une épreuve sportive, d'une compétition.
Synonymes	Exclusion, élimination
Contexte	La composition d'une équipe doit rester la même pendant toute la durée de la compétition. Toute infraction constatée en cours de partie entraîne la **disqualification** immédiate de l'équipe fautive.
Source	Règlement Technique International ww.ffsb.asso.fr
Équivalent croate	Isključenje
Catégorie grammaticale	n.n
Synonymes	Diskvalifikacija
Contexte	*Igrač koji izbija ne smije nakon izbačene boće prijeći prvu liniju odnosno ući u pravokutnik gdje se nalazi tepih; sudac intervenira: bijelim kartonom, žutim kartonom i na kraju eventualnim* ***isključenjem*** *(crvenim kartonom)*
Source	https://hrvatski-bocarski-savez.hr/cdn/content/2016/09/Sudački-priručnik-verzija-Siječanj-2018..pdf

Fiche 10.

Terme	TERRAIN
Catégorie grammaticale	n.m.
Statut (usage)	Langue spécialisée
Domaine	Pétanque
Sous-domaine	Équipement
Définition	Espace rectangulaire de 7,5 mètres, de n'importe quel matériel, où se déroule le jeu des boules.
Synonymes	/
Contexte	Avant le lancement du but, elle peut enlever les obstacles, retracer les lignes, lisser ou aplanir le terrain, sans pour cela créer des buttes ou rigoles, mais ne peut ajouter des obstacles, des objets de signalisation ou des repères, ni labourer le **terrain**.
Source	Règlement Technique International ww.ffsb.asso.fr
Équivalent croate	TEREN
Catégorie grammaticale	n.n
Synonymes	Igralište
Contexte	*Kad govorimo o izmjeni igrača kod izbijanja u štafeti Igrač koji čeka na izmjeni pozicioniran je na* ***terenu*** *bilo gdje u dodatnom pravokutniku ili zoni dna igrališta odnosno iza druge linije (linije najdužeg bacanja bulina)*
Source	https://hrvatski-bocarski-savez.hr/cdn/content/2016/09/Sudački-priručnik-verzija-Siječanj-2018..pdf

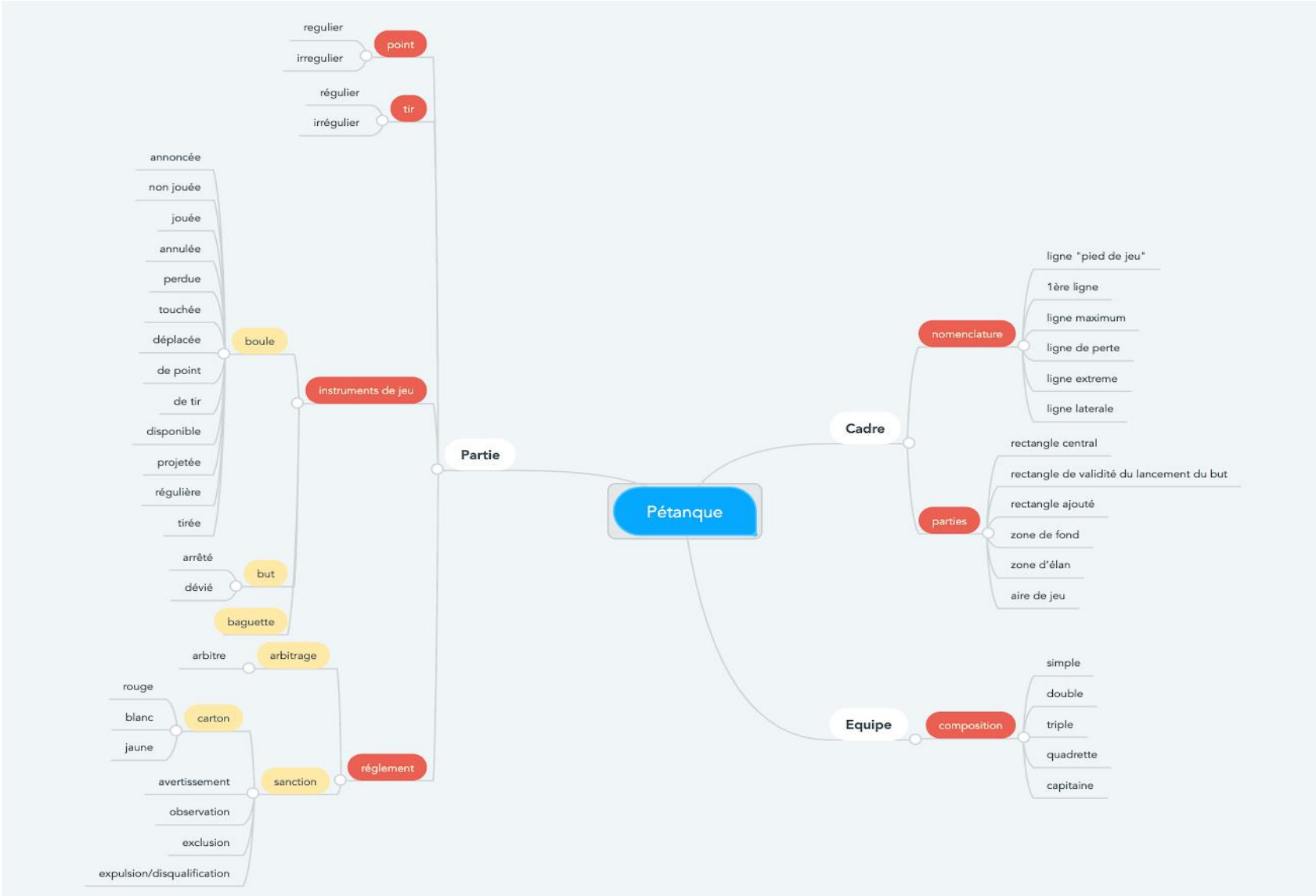
Fiche 11.

Terme	DERANGEMENT
Catégorie grammaticale	n.m.
Statut (usage)	Langue spécialisée
Domaine	Pétanque
Sous-domaine	Règles de jeu
Définition	Action de gêner quelqu'un ou quelque chose
Synonymes	Gêne, bouleversement
Contexte	Si le marquage n'est pas réglementaire, en cas de mesure douteuse consécutive à un déplacement ou un **dérangement**, la décision rendue sera défavorable à l'équipe responsable du marquage.
Source	Règlement Techniques International www.ffsb.asso.fr
Équivalent croate	OMETANJE
Catégorie grammaticale	n.n.
Synonymes	/
Contexte	*Susret se mora prekinuti privremeno uslijed nereda na boćalištu,* ***ometanje*** *igre od strane gledatelja, zbog ispada igrača/ice, zbog slabe organizacije.*
Source	https://www.bocarski-savez pgz.hr/upload/PRAVILNICI

Fiche 12.

Terme	POINT
Catégorie grammaticale	n.m.
Statut (usage)	Langue spécialisée
Domaine	Pétanque
Sous-domaine	Règles de jeu
Définition	Unité de mesure d'un score qui s'attribue à chaque joueur ou une équipe.
Synonymes	/
Contexte	Au début du jeu, l'équipe qui a gagné le « but », le lance et joue sa première boule. Par la suite, l'équipe qui ne tient pas le **point**, doit jouer jusqu'à ce qu'elle le reprenne ou le détruise.
Source	Règlement Techniques International www.ffsb.asso.fr
Équivalent croate	PUNAT
Catégorie grammaticale	n.m.
Synonymes	Bod
Contexte	*Jedna ekipa može prihvatiti **punte** priznate od protivničke ekipe. Dovoljno je da im protivnička ekipa jasno da do znanja da im priznaje punte (npr. usmeno, guranjem bulina s pozicije ili pokazivanjem rukom broja punata koje im priznaje).*
Source	https://hrvatski-bocarski-savez.hr/cdn/content/2016/09/Sudački-priručnik-verzija-Siječanj-2018..pdf

3.4Arborescence



4. DIFFICULTÉS TERMINOLOGIQUES

Comme nous l'avons déjà mentionné, l'étude terminologique du domaine sous étude a soulevé des difficultés.

Le premier terme qui nous a posé plusieurs problèmes est « mène ». En cherchant la signification de ce terme, nous avons trouvé seulement la définition en français : « Phase d'une partie de pétanque qui se termine lorsque les deux équipes ont joué toutes leurs boules ou lorsque le but vient à se perdre. »[5], mais aucun terme équivalent en croate. Aucun règlement croate ne mentionne ce terme. Après beaucoup de recherche, nous avons trouvé l'équivalent en croate, et nous avons décidé de traduire le terme « mène » par « partija » ou « runda ». Même s'il existe des règlements croates, ils n'utilisent pas les mêmes concepts que les règlements français. Des notions comme « boule annoncée » ou « boule jouée » n'apparaissent pas dans les règlements croates. Nous avons décidé de les traduire littéralement car « boule annoncée » est une boule qu'un joueur utilise pour jouer et donc nous avons décidé de traduire ce terme par « najavljena boća », et le terme « boule jouée » a été traduit par « odigrana boća ».

Le texte que nous avons traduit contient aussi des termes et des construction nominales qui peuvent se traduire de façon périphrastique, comme par exemple « boule touchée », que nous avons traduit par « boća koju je dirao drugi predmet ». Puisqu'il s'agit d'un sport français, il ne comporte pas de termes anglais susceptibles d'avoir influencé la terminologie en français, et de pouvoir nous aider dans notre traduction.

[5] https://www.obut.com/fr/lexique-de-la-petanque

5. CONCLUSION

Accomplir un travail terminologique est une tâche aussi intéressante que difficile. Après avoir acquis à la faveur de notre formation des bases théoriques sur ce que c'est la terminologie, nous sommes rendues compte que mener un travail terminologique n'est pas facile et que cela exige beaucoup de précision, de persévérance et de savoir.

La méthodologie de notre travail a consisté en plusieurs étapes. Premièrement, nous avons choisi le domaine d'étude. Après avoir choisi le domaine, nous avons cherché des textes du référence pour notre traduction. Pour mieux comprendre la terminologie de la pétanque, nous avons réuni et consulté plusieurs règlements et textes en français et en croate, à savoir un corpus. En lisant parallèlement ces textes nous avons remarqué qu'il existe des différences entre les règlements. Pour la traduction destinée à figurer dans la partie pratique de ce mémoire, nous avons choisi un document officiel de la Fédération Internationale des Boules, le *Règlement Technique International* qui date de 2018 et traite le domaine de la pétanque. Dans la majorité des cas, les notions et les termes coïncident les uns avec les autres, mais certaines notions de sont pas utilisées en croate. L'étape suivante a été de réaliser la traduction, après quoi nous avons établi un glossaire réunissant les termes relevant du domaine sous étude. Une fois le glossaire achevé, nous avons constitué une arborescence. La dernière étape de notre étude était de décrire 12 termes que nous avons jugé les plus intéressants, dans des fiches terminologiques. Pour finir, nous avons illustré les difficultés que nous avons rencontrées pendant notre travail terminologique.

Pour conclure, le travail terminologique que nous avons réalisé était assez exigeant parce que nous ne connaissions pas le domaine, ni les termes de la pétanque. Notre espérons que ce travail servira aux personnes qui s'intéressent à la pétanque. A l'issue de ce notre mémoire de master nous mesurons quelles exigences doivent satisfaire les terminologues et aussi combien de travail, de recherche et de compétence réclame un travail terminologique.

6. BIBLIOGRAPHIE ET SITOGRAPHIE

Bibliographie

1. Anger, P., Rousseau, L., *Méthodologie de la recherche terminologique : Office de la lagune française : Services des travaux terminologiques*, Régie de la langue française, Québec, 1978.
2. Boutin-Quesnel, B., Bélanger, N., Kerpan, N., et Rousseau, L., *Vocabulaire systématique de la terminologie*, Gouvernement du Québec, Québec, 1985.
3. Cabré, M., Terminologie et dictionnaires, *Meta : journal des traducteurs*, vol 39, nº 4, 1994; p. 588-597.
4. Charnock, R., Les langues de spécialité et le langage technique : considération didactiques, *Revue ASP*, 1999, p. 23-26.
5. CST, *Recommandations relatives à la terminologie*, 2e édition, Conférence des services de la traduction des États européennes, Berne, 2003.
6. Delavigne, V., Le domaine aujourd'hui. Une notion à repenser. *Actes du séminaire « Le traitement des marques de domaine en terminologie », Cahier du LCPE*, Paris, 2002, https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00924228/document
7. Evers, V., *Terminologie et traduction*, Mémoire de fin d'études selon la direction du Professeur Maarten B. van Buuren, Université d'Utrecht, Faculté des Lettres, 2010.
8. Felber, H., *Manuel de terminologie*, Unesco et Infoterm, 1987.
9. Francœur, A., La fiche terminologique, entre théorie et pratique, *Langues et linguistique*, n° 35., 2015, p. 24-39.
10. Gouadec, D., *Terminologie, Constitution des données*, Afnor Edition, Paris, 1990.
11. Gulja, S., *Boćanje : igra znanja i vještina*, Hrvatska olimpijska akademija, Zagreb, 2010.
12. Hammami, M., Caractéristiques générales et spécificités des langues de spécialité, *Al-Mutarğim*, vol. 16, n°32, 2016, p. 7-35.

13. Le Calvé Ivičević, E., Terminologie et terminographie : Des alliées indispensables pour toutes les professions langagières*, Actes du 3eme Collogue sur les études françaises en Croatie*, ARTresor naklada, Zagreb, 2005, p. 68-78.
14. Pavel, S., et Nolet, D., *Précis de terminologie*, Bureau de la traduction, Gatineau, 2001.
15. Pitar, M., La fiche terminologique-expansion et applications, *Scientifique Bulletin of the Politehnica, University of Timisoara, Transaction on Modern Languages*, vol. 10, no 1-2, Université de Timisoara, Timisoara; 2011, p. 70-83.
16. Thoiron, P., Béjoint, H., La terminologie, une question des termes?, *Meta : journal des traducteurs*, vol. 55, n° 1, 2010, p. 105-118.

Sitographie

1. http://clubdepetanquesthilairelesplaces.e-monsite.com/pages/histoire-de-la-petanque/, page consultée le 7 septembre 2020.
2. https://www.ffpjp.org/index.php/13-newsletter-mars/28-infos-de-la-dtn, page consultée le 7 septembre 2020.
3. https://hrvatski-bocarski-savez.hr/cdn/content/2020/07/Propozicije-Ekipnog-Petanka-Prvenstva-Hrvatske-2020-srpanj-2020.pdf, page consultée le 10 aout 2020.
4. https://hrvatski-bocarski-savez.hr/cdn/content/2016/09/Sudački-priručnik-verzija-Siječanj-2018..pdf, page consultée le 10 aout 2020.
5. https://hrvatski-bocarski-savez.hr/cdn/content/2020/07/Službena-pravila-za-Petanka-boćanje.pdf, page consultée le 10 aout 2020.
6. http://www.istrijana.hr/wp-content/uploads/dokumenti/ostali-dokumenti/BISFED-PRAVILA-BOCANJA.pdf, page consultée le 13 septembre 2020.
7. https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/terminologie/77407, page consultée le 5 aout 2020.
8. https://www.obut.com/fr/lexique-de-la-petanque, page consultée le 19 aout 2020.

9. http://www.techniques-psychotherapiques.com/colloques/cr/j4/blanchon.html, page consultée le 7 aout 2020.

10. https://www.universalis.fr/encyclopedie/terminologie/, page consultée le 5 aout 2020.

7. ANNEXE


F.I.B
Fédération Internationale de Boules
Règlement
Technique International
Édition 2018
La Fédération Internationale de Boules
est membre de la Confédération
Mondiale des Sports de Boules,
reconnue par le C.I.O.

ART. 4 • CARACTERISTIQUES DU CADRE

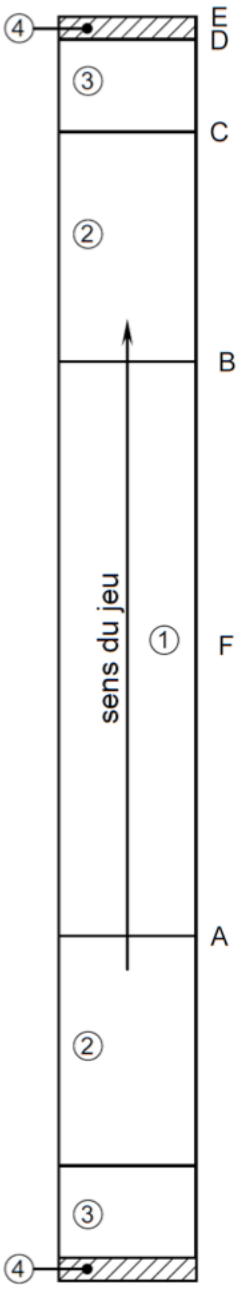
La partie se déroule sur un emplacement rectangulaire appelé cadre, dont les dimensions sont les suivantes :

• longueur totale:
Seniors, Under 18, Women: 27.50 m
Under 14: 26.50 m
(tolérance de 5 cm en + ou en -).
• largeur maximum : 4 m
• largeur minimum : 2,50 m

La ligne extrême devra être matérialisée par une bordure d'arrêt d'une hauteur minimum de 20 cm.

Sauf dérogation expressément accordée par la F.I.B., dans les compétitions internationales officielles, la largeur minimum de 3 m devra être respectée.

La nature du sol peut être variée mais doit permettre l'application du R.T.I. (traçage des lignes, des marques des objets et des raies de tir).



Nomenclature du cadre

A : ligne "pied de jeu"
B : 1ère ligne
C : 2ème ligne ou ligne maximum
D : 3ème ligne ou ligne de perte
E : 4ème ligne ou ligne extrême
F : ligne latérale

Parties du cadre

1 : rectangle central
2 : rectangle de validité du lancement du but
3 : rectangle ajouté
4 : zone de fond
2 + 3 : aire de jeu
2 + 3 + 4 : rectangle des 7,5 m ou zone d'élan

Tracé du cadre

Il doit être fait avec la baguette.

Figure 3 : Dimensions du cadre pour les Séniors et les Under 18

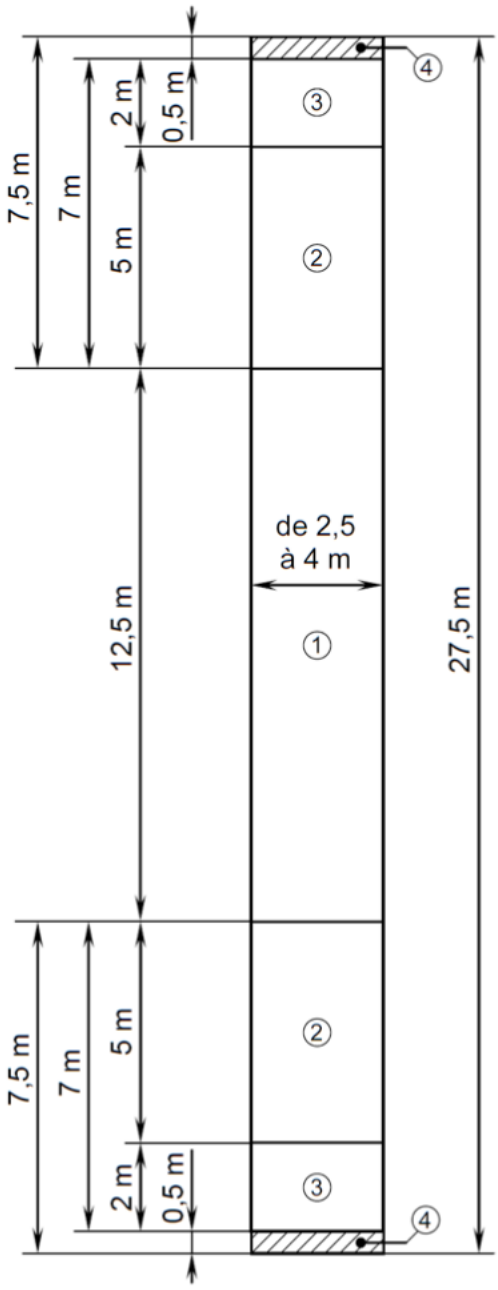
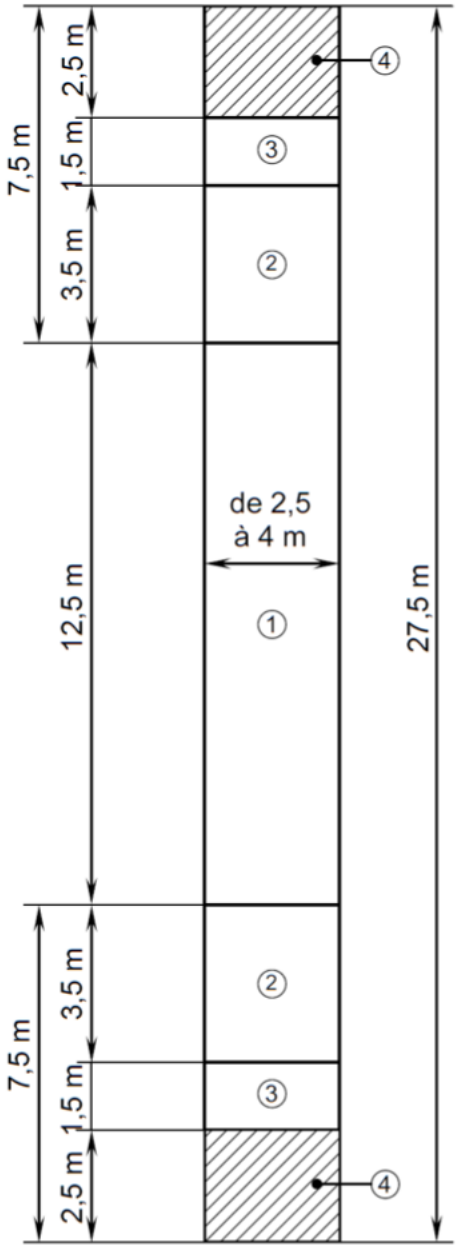
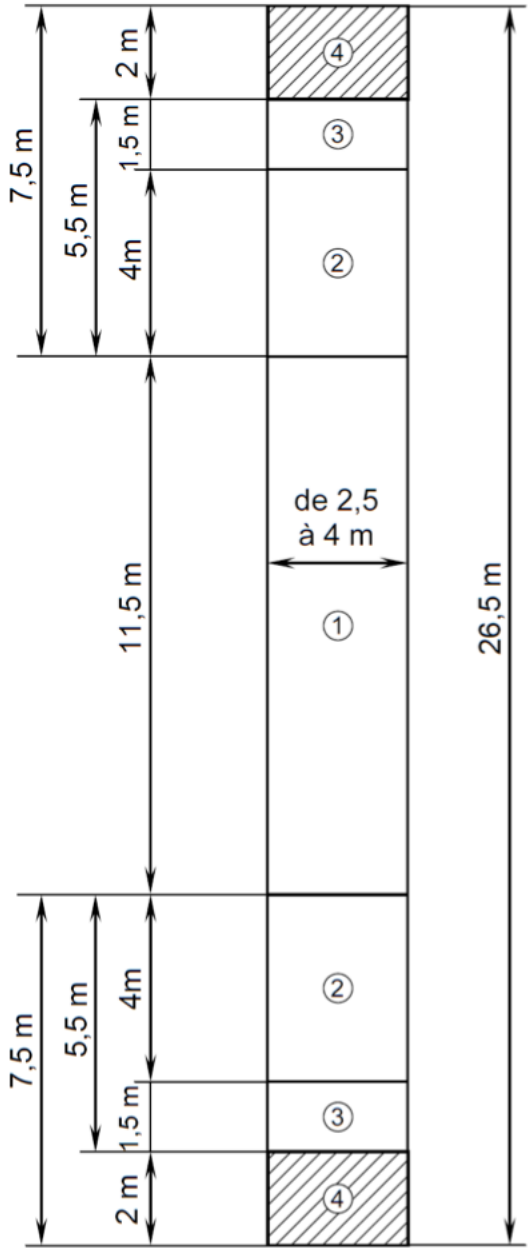


Figure 4 : Dimensions du cadre pour les féminines



Avancer la 3ème ligne ou ligne de perte de 2 m (au niveau de la 2ème ligne du cadre senior).

Figure 5 : Dimensions du cadre pour les Under 14



CHAPITRE II • LA PARTIE

ART. 5 • PRINCIPE DU JEU

Le jeu consiste à placer ses boules le plus près possible d'un objectif appelé «but». L'adversaire essaie, à son tour, de placer les siennes plus près de ce «but» ou d'enlever celles qui le gênent.

ART. 6 • DÉROULEMENT DU JEU

Au début du jeu, l'équipe qui a gagné le « but », le lance et joue sa première boule. Par la suite, l'équipe qui ne tient pas le point, doit jouer jusqu'à ce qu'elle le reprenne ou le détruise. S'il ne reste plus de boule dans le cadre après le tir ou le point d'un joueur, l'équipe adverse doit jouer. Lorsqu'une équipe n'a plus de boule, son adversaire joue et essaie de placer d'autres points soit en pointant, soit en tirant, s'il y a lieu, les boules qui le gênent. Il peut aussi tirer le but.

Si le but se perd (coup régulier ou accepté) lorsqu'il reste des boules dans les deux camps, on rejoue dans le même sens de jeu. Le nouveau lancement du but appartient à l'équipe qui l'avait précédemment lancé. Dans tous les autres cas, le jeu reprend dans l'autre sens.

Chaque fois que, suite à une sanction arbitrale, il n'y a plus aucune boule dans le cadre c'est l'équipe adversaire de celle qui a été sanctionnée qui doit jouer.

ART. 7 • COMPTE DES POINTS

Toutes les boules étant jouées, une équipe compte (ou marque) autant de points qu'elle a de boules plus proches du but que la meilleure de l'adversaire.

Une équipe peut accepter les points donnés par l'adversaire sans que les boules soient toutes jouées.

Si le but se perd (coup régulier ou accepté) lorsqu'il ne reste des boules que dans un seul camp, ce dernier marque autant de points qu'il lui reste de boules non jouées.

Le lancement du but est effectué par l'équipe qui a marqué. Si aucune équipe ne marque, le lancement du but est effectué par l'équipe qui l'avait lancé précédemment.

ART. 8 • POINTS À FAIRE - DURÉE DE LA PARTIE

Les programmes et les affiches des compétitions doivent mentionner le nombre de points à faire et, lorsqu'elle est prévue, la durée maximum de la partie. Le nombre de points ne doit pas être inférieur à 7 ni supérieur à 13. La durée maximum attribuée à chaque partie est de 3 heures. Dans tous les cas, les durées attribuées aux parties doivent situer la fin de la compétition à une heure normale. Toutefois, en cas de nécessité absolue, le nombre de points et la durée prévue peuvent toujours être réduits par le comité d'organisation avec accord de l'arbitre. Le nombre de points ne sera jamais inférieur à 7 et la durée jamais inférieure à une heure.

ART. 9 • GAIN DE LA PARTIE

Si à la fin d'une mène, il reste encore du temps et que le score prévu n'a pas été atteint, on rejoue obligatoirement une mène.

L'équipe gagnante est celle qui :

A • Atteint la première le nombre de points à faire dans le temps prévu quand il a été fixé.

B • A la fin du temps prévu (mène en cours terminée) a le plus grand nombre de points.

En cas d'égalité à l'issue du temps maximum fixé et si le règlement de la compétition n'accepte pas cette égalité, on joue une mène supplémentaire à but non annulable et non perdable, suivant les modalités prévues au paragraphe **C**.

En cas d'égalité à l'issue de cette mène, le gain de la partie est attribué par l'épreuve de point, suivant les modalités prévues au paragraphe **D**.

C • Mène à but non annulable et non perdable

Principe : lorsque le but est perdu par une boule de tir (but annoncé ou non) ou de point, ou leurs conséquences, il est, quelles que soient les circonstances, obligatoirement remis à son dernier emplacement.

Cas particulier : une boule occupe l'emplacement du but (totalement ou partiellement) :

1. Le but reprend sa place primitive ;
2. La boule occupante est placée au contact du but, sur la ligne joignant sa marque primitive à celle du but ;
3. Si la boule occupante est la boule jouée, elle sera placée, toujours au contact du but, devant lui et autant que possible dans le sens du jeu. Cette boule ne sera jamais placée en position de perte ;
4. Si une boule de jeu empêche le positionnement réglementaire de la boule occupante, cette dernière sera placée toujours collée au but, dans la position la plus proche possible de celle prévue aux points b et c, mais sans déplacer aucune boule du jeu.
5. Si plusieurs boules occupent l'emplacement du but, la même règle sera appliquée.

D • Épreuve de point : Modalités

1. Le but reste à son emplacement ;
2. Toutes les boules sont retirées du jeu ;
3. L'équipe qui a lancé le but pointe une boule ;
4. L'arbitre marque cette boule, mesure la distance la séparant du but et la retire du jeu. Dans tous les cas le but doit être obligatoirement remis à son emplacement premier avant la mesure.
5. L'équipe adverse pointe à son tour une boule et l'Arbitre procède aux mêmes opérations.

L'équipe ayant pointé la boule la plus près du but est déclarée gagnante. En cas d'égalité, une autre série de boules est jouée. On procède ainsi jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.

CHAPITRE III • DROITS ET DEVOIRS DES JOUEURS

1) ÉQUIPES, INSTRUMENTS, TRACÉS, DÉPLACEMENT, MESURES

ART. 10 • FORMATION DES ÉQUIPES

On joue :
- en simple (1 contre 1) avec 4 boules par joueur ;
- en double (2 contre 2) avec 2 ou 3 boules par joueur ;
- en triple (3 contre 3) avec 2 boules par joueur ;
- en quadrette (4 contre 4) avec 2 boules par joueur.

Composition des équipes
La composition d'une équipe doit rester la même pendant toute la durée de la compétition. Toute infraction constatée en cours de partie entraîne la disqualification immédiate de l'équipe fautive. Si l'infraction est constatée à l'issue d'une partie, l'équipe fautive, si elle est gagnante, est disqualifiée. Elle perd tous ses droits aux prix et indemnités.

Chaque équipe doit avoir un capitaine désigné qui, seul, parlera en son nom.

ART. 11 • INSTRUMENTS DU JEU

Les joueurs doivent se présenter dans le cadre, munis de boules, but et baguette réglementaires. Le but utilisé durant toute la partie sera celui de l'équipe qui l'a gagné par tirage au sort.

ART. 12

A • Tracé des lignes

Il est nécessaire de tracer les diverses lignes de manière à ce qu'elles soient toujours suffisamment apparentes. Elles doivent être entretenues par les joueurs de l'équipe qui doit jouer.

Les joueurs ne peuvent pas effacer volontairement tout ou partie d'une ligne (exception faite du cas où il est nécessaire d'effacer une ligne pour tracer correctement une raie de tir).

Après le lancement valide du but, il est interdit de retracer la ligne maximum (2ème ligne).

B • Validité des lignes

Les lignes plus ou moins droites ou réglementaires, mais tracées, sont valables.

C • Reconstitution des lignes effacées

Si les lignes ne sont plus visibles, le tracé initial sera reconstitué. Au cas où il serait nécessaire de déterminer la validité d'un objet à un endroit où la ligne est effacée, il y aura lieu de la déterminer en joignant, en ligne droite, les deux tronçons de lignes visibles situés de part et d'autre de l'objet en cause, à l'aide d'une ficelle tendue, placée de façon telle que son bord extérieur soit le prolongement des bords extérieurs des deux tronçons.

S'il y a doute à cause d'un mauvais tracé (incomplet ou manquant), la décision de l'Arbitre sera donnée au détriment de l'équipe qui a joué et à laquelle il incombait de tracer les lignes.

D • Usage de la baguette

Les lignes, les raies et les marques doivent être tracées exclusivement avec la baguette. Tous les autres systèmes sont interdits. La baguette sert à mesurer les points et à évaluer les distances.

E • Raies de tir non réglementaires

Toutes les raies tracées avec une baguette non réglementaire (ou mal tracées) sont valables si aucune observation n'est faite avant le tir.

F • Évaluation des distances entre les objets

Il en est de même de l'évaluation des distances pour les objets situés ou non à moins de 0,50 m de l'objet annoncé, lorsque cette évaluation, faite par l'un ou l'autre camp, n'a fait l'objet, avant le tir, d'aucune observation.

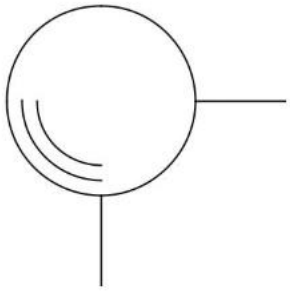
Toutefois, une équipe a toujours le droit de contrôler une mesure.

ART. 13 • MARQUAGE DES OBJETS

A • Boules

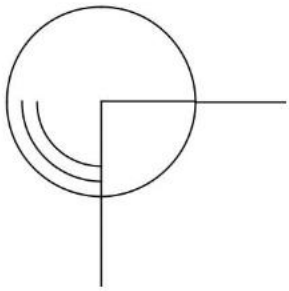
Chaque équipe doit marquer ses boules par deux traits à 90° sans aucune contrainte de sens. Si le marquage n'est pas réglementaire, en cas de mesure douteuse consécutive à un déplacement ou un dérangement, la décision rendue sera défavorable à l'équipe responsable du marquage.

Figure 6 : Marquage des objets



Pour retrouver l'emplacement d'un objet, prolonger les marques jusqu'à leur intersection.

Figure 7 : Recherche du centre initial pour la mesure



B • But

Le but est marqué par l'équipe qui l'a lancé ou placé et, s'il y a déplacement, par l'équipe qui tient.

ART. 14

A • Remise en place d'objets déplacés irrégulièrement par le tir ou le point

Elle est effectuée par l'adversaire, mais les objets non marqués ou mal marqués, ne sont en aucun cas, remis en place par l'équipe responsable de leur marquage.

B • Objets enlevés de leur emplacement et marques effacées

Si, en cas de tir ou de point irrégulier, un ou plusieurs des objets déplacés et restés dans le cadre est ou sont enlevés de leur nouvel emplacement par un adversaire, son équipe ne peut plus accepter le coup. De même, elle ne pourra demander la remise en place, si un de ses membres a effacé les marques de l'objet ou des objets déplacés.

C • Dérangement volontaire

Si le dérangement est volontaire mais de bonne foi et sans intention de nuire on donnera un avertissement au joueur fautif.

Si le dérangement est volontaire, de mauvaise foi, avec intention de nuire, on sanctionnera en expulsant le joueur fautif.

Dans les deux cas l'arbitre prendra toutes dispositions afin que l'équipe adverse ne subisse pas les conséquences de la faute commise.

ART. 15 • QUI DOIT MESURER ET COMMENT

L'équipe qui croit avoir pris le point doit mesurer. L'adversaire a le droit de vérifier. En cas de contestation, l'arbitre décide. Pour mesurer, on peut enlever momentanément une ou plusieurs boules.

ART. 16 • OBJETS DERANGES PENDANT LA MESURE

Si l'équipe qui mesure dérange un des objets du litige, le point est attribué à l'adversaire. Toutefois, si elle est désavantagée, elle conserve le point s'il lui reste acquis. Les objets déplacés sont remis à leur place.

ART. 17 • QUAND PEUT-ON MESURER

On peut mesurer en tout temps, sauf après décision d'arbitre. Le fait d'avoir accepté une fausse déclaration ou une fausse mesure de partenaires ou adversaires n'est pas à retenir.

Les boules jouées restent en place.

ART. 18 • PERTE DU DROIT DE MESURER

Une équipe ayant joué indûment ne pourra plus réclamer le bénéfice d'une nouvelle mesure si un ou plusieurs des objets en cause, a été ou ont été remis en place à la suite d'un coup irrégulier ou d'un dérangement ou d'une remise à niveau.

ART. 19 • CONTROLE DES MESURES

Une équipe peut toujours demander à son adversaire le contrôle et son accord au sujet de la position des objets et de la mesure des diverses distances. L'adversaire qui refuse ou néglige de vérifier les déclarations qu'il est invité à contrôler, perd en cas de déplacement ou de dérangement, tout droit à nouvelle mesure.

ART. 20 • OBJETS DÉPLACÉS (OU DERANGÉS) AVANT ACCORD

Si au moment de la mesure d'un point, avant accord entre les équipes ou avant décision de l'Arbitre, un des objets en cause est déplacé, l'Arbitre, s'il y a doute, jugera qu'il y a équidistance. On rejouera alors comme prévu à l'art. 21.

ART. 21 • BOULES A EGALE DISTANCE DU BUT

S'il n'est pas possible de déterminer l'équipe qui tient, parce que deux boules sont à égale distance du but (équidistance) l'équipe qui a créé l'équidistance joue de nouveau.

Si la situation d'équidistance subsiste, l'autre équipe joue et ainsi de suite, jusqu'à ce que l'équidistance n'existe plus.

Si, à la fin du jet de but, l'équidistance demeure, le jet de but est nul, aucune équipe ne marque et on rejoue dans l'autre sens.

ART. 22 • BOULE D'UN AUTRE JOUEUR JOUÉE PAR ERREUR

A la première erreur l'adversaire en effectue le remplacement en respectant la distance par rapport au but. En cas de récidive, l'adversaire appliquera la règle de l'avantage.

Jouer la boule d'un partenaire n'est pas considéré comme une erreur, par conséquent il ne doit y avoir, dans ce cas, aucun changement de boule.

ART. 23 • CHANGEMENT DE BOULE

Est interdit le remplacement dans le cadre d'une boule jouée par une boule disponible. Les deux boules seront annulées.

Est interdit également à l'équipe, le changement de boule en cours de partie sauf en cas de boule brisée ou jugée inutilisable par l'arbitre.

ART. 24 • PLACEMENT DES BOULES

A • Boules non jouées

Les boules non jouées doivent être placées par équipe, dans les casiers, ou, en leur absence, dans la zone de fond. Après observation, les boules placées irrégulièrement seront annulées par l'arbitre.

B • Boules déjà jouées et perdues ou annulées

Les boules déjà jouées et perdues ou annulées doivent être placées dans les casiers, ou, en leur absence, dans la zone de fond où se trouve le but. Tous les joueurs peuvent les placer ou les faire placer ainsi.

ART. 25 • INDICATION INEXACTE DU NOMBRE DE BOULES A JOUER

Les joueurs consultés par l'adversaire devront indiquer combien il leur reste de boules à jouer. Si l'indication est inexacte, l'arbitre appliquera les sanctions prévues à l'art. 31.

ART. 26 • BOULE JOUEE EN PLUS

Le joueur ayant par inadvertance, joué une boule en plus, aura un avertissement (carton jaune). La boule sera annulée ainsi que ses effets.

L'équipe ayant volontairement joué une boule en plus, s'il y a complicité entre le joueur et ses partenaires, sera disqualifiée.

2) POSITION DES JOUEURS

ART. 27

A • Position du joueur en action de jeu et obligation de jouer

Lorsqu'un joueur pénètre dans le rectangle des 7,50 m opposé à celui où se trouve le but, il y a pour lui obligation de jouer avec interdiction de sortir du dit rectangle. En cas d'infraction, la boule sera immédiatement annulée et non jouée. Il est interdit au joueur, du départ de sa course et jusqu'au lâcher de sa boule, de mettre le ou les pieds sur les lignes du rectangle de 7,50 m ou hors de ces lignes. Il est cependant permis au tireur en action de tir de mettre le pied sur la ligne « pied de jeu ». ***(modalités applicables jusqu'au 31 décembre 2018)***

Il est interdit au joueur, du début de l'action de jeu et jusqu'au lancer de la boule de sortir du rectangle des 7,5m ou poser le ou les pieds sur les lignes de ce rectangle. (modalités applicables à partir du 1er janvier 2019)

L'arbitre signale les fautes par un coup de sifflet ou un autre signal et l'équipe adverse applique la règle de l'avantage. (modalités inchangées).

B • Comment doivent se placer les autres joueurs

En toutes circonstances les joueurs se tiendront debout au-delà de la première ligne sans gêner le joueur en action.

Au moment du tir, tous les joueurs se tiendront le long des lignes latérales, si possible hors du cadre, mais toujours alignés. Les partenaires du tireur s'aligneront d'un même côté du cadre avec interdiction de montrer, dès le départ du tireur, les objets ou les lignes transversales.

ART. 28 • ÉLOIGNEMENT DU CADRE

Les joueurs qui désirent s'éloigner du cadre doivent en demander l'autorisation à l'arbitre. Cette autorisation ne peut être accordée qu'une seule fois par partie et par joueur. Le demandeur ne doit plus avoir de boule à jouer dans la mène en cours. Après observation, l'arbitre sanctionnera.

3) LE TERRAIN

ART. 29 • A QUI APPARTIENT LE TERRAIN

Il appartient à l'équipe qui doit jouer. Avant le lancement du but, elle peut enlever les obstacles, retracer les lignes, lisser ou aplanir le terrain, sans pour cela créer des buttes ou rigoles, mais ne peut ajouter des obstacles, des objets de signalisation ou des repères, ni labourer le terrain. Après le lancement du but le terrain ne pourra plus être touché, sinon pour retracer les lignes (sauf la 2ème ligne ou ligne maximum) et enlever les obstacles fortuits.

Cependant, les deux équipes pourront effacer les points de chute, les signes de mesure, les marques et les raies de tir des objets.

L'objet étant en mouvement nul ne doit plus toucher au terrain.

ART. 30 • QUAND PEUT-ON NIVELER LE TERRAIN

En cas de terrain défectueux, et uniquement sur décision de l'arbitre, il sera permis aux joueurs de niveler le sol là où le jeu normal est rendu impossible.

CHAPITRE IV • ARBITRAGE ET SANCTION

ART. 31

A • Jugements des arbitres

L'Arbitre juge en dernier ressort ; il n'y a jamais contre-arbitrage.

B • Sanctions applicables aux joueurs

Ayant évalué le préjudice commis par une irrégularité, l'arbitre pourra appliquer une des mesures suivantes :

1. Observation aux joueurs, à l'équipe ou aux équipes fautives ;
2. Avertissement aux joueurs ou aux équipes ;
3. Annulation d'une ou de plusieurs boules ;
4. Annulation du droit au second lancer de but ;
5. Concession d'un lancer supplémentaire du but à l'adversaire ;
6. Annulation de la mène en cours ;
7. Autorisation à l'équipe lésée de reprendre sa boule[1];
8. Arrêt momentané d'une partie ;
9. Exclusion momentanée du ou des joueurs fautifs ;
10. Expulsion définitive d'un ou de plusieurs joueurs ;
11. Déclaration de partie perdue pour une ou plusieurs équipes.
12. Concession de point(s) à l'équipe adverse ;
13. Réduction du nombre des points prévu par le programme de la compétition.

Si les fautes sont volontaires ou s'il y a récidive, l'arbitre en tiendra compte et les sanctions pourront être cumulées

[1] Lorsque le règlement ou l'arbitre consent à un joueur de reprendre sa boule, son équipe peut tirer ou pointer. N'importe quel joueur de cette équipe peut jouer, s'il a encore, dans ce jet de but, au moins une boule disponible.

C • Sanctions applicables aux managers

1. Observation (carton blanc) ;
2. Avertissement (carton jaune) ;
3. Expulsion (carton rouge)

D • Application des sanctions

Les arbitres relèvent les manquements par un coup de sifflet ou un autre signal et prononcent les sanctions qui s'imposent en les faisant appliquer immédiatement.

Pour signaler la mesure qu'il prend envers un membre de l'équipe qui a commis une des irrégularités prévues à cet art., après avoir évalué la gravité de la faute, l'Arbitre utilise :

- le carton blanc pour une observation,
- le carton jaune pour un avertissement,
- le carton rouge en cas d'expulsion immédiate.

Dans une même compétition, deux cartons jaunes entraînent un carton rouge.

E • Effet rétroactif des sanctions

Les sanctions ne peuvent avoir d'effet rétroactif (sauf dans le cas d'exclusion totale de l'équipe fautive), sur les résultats obtenus par une équipe.

Une équipe pourra toujours continuer la compétition avec ses joueurs non pénalisés. Toutefois, le joueur ou l'équipe pénalisé par l'application des sanctions prévues aux n° 10 et 11 ci-avant, perdra tout droit à l'attribution des prix individuels ou de représentation déjà obtenus. Ces prix seront consignés à l'organisme fédéral compétent.

F • Irrégularités graves

Outre les irrégularités prévues par le texte du règlement, tous les membres de l'équipe (joueurs et managers) sont notamment pénalisables pour :

1. Le mauvais comportement, les gestes et les paroles déplacés, les attitudes et tenues vestimentaires incorrectes, les discours obscènes et la mauvaise foi ;
2. Les formations irrégulièrement composées ;
3. Les équipes ne défendant pas leurs chances ;
4. Les équipes qui prolongent volontairement une partie pour lasser ou influencer l'adversaire notamment en ne respectant pas les temps maximums fixés pour jouer ;
5. Les joueurs qui arrêtent ou dérangent volontairement un objet ;
6. Les joueurs qui arrêtent un objet frôlant la ligne, mais non encore perdu ;
7. Les joueurs plaçant un obstacle sur le parcours d'un objet ;
8. Les joueurs qui refusent d'observer une décision d'arbitre ;
9. Les joueurs qui prennent entre eux des accords contraires aux divers règlements en vigueur (notamment sur les horaires, les points à faire, etc.) ;
10. Les fraudes, en particulier les boules trafiquées, avec un remplissage non conforme à l'art. 1. Cette irrégularité fait obligatoirement et immédiatement l'objet d'un rapport écrit à la F.I.B. (ou à la fédération nationale si la compétition n'est pas placée sous l'autorité de la F.I.B.);
11. La non présentation de licence ainsi que la présentation d'une fausse attestation de licence ou d'une licence falsifiée ;
12. Les joueurs qui reprochent des infractions à l'adversaire au lieu de s'adresser à l'arbitre ;
13. Les joueurs qui quittent le cadre sans autorisation de l'arbitre.

CHAPITRE V • POINT ET TIR - RÈGLES GÉNÉRALES

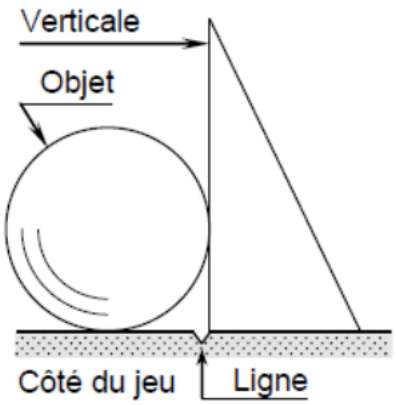
ART. 32 • OBJETS PERDUS

A • Objet perdu à l'arrêt

Un objet, est perdu si son pourtour extrême dépasse le bord extérieur de la ligne latérale ou de perte. Le but est aussi perdu si son pourtour extrême dépasse le bord extérieur de la première ligne.

Pour vérifier, on utilise une équerre.

Figure 8 : Contrôle de la perte d'un objet arrêté



B • Objet perdu en mouvement

Un objet est perdu lorsque son centre surplombe ou dépasse l'axe de la ligne latérale ou de perte. Le but est aussi perdu si, en retournant sur la première ligne, son centre surplombe ou dépasse l'axe de cette ligne ou s'il touche un obstacle surplombant le cadre.

C • Objet rencontrant un objet perdu ou annulé

L'objet en mouvement rencontrant un objet précédemment perdu ou annulé est perdu.

D • Objet qui touche un objet du cadre limitrophe

La boule ou le but qui touche un objet, arrêté ou non, situé dans le cadre limitrophe, est perdu.

Tous les effets provoqués par un objet après sa perte sont nuls.

ART. 33 • OBJET REVENU DANS LE CADRE APRES S'ETRE PERDU

Les objets immobiles, déplacés par une boule de point, de tir ou tirée ou projetée ou par le but revenu dans le cadre après s'être perdu, sont obligatoirement remis en place.

Tous les joueurs auront toujours le droit d'éviter la rentrée dans le cadre des objets perdus.

Si la boule pointée, après avoir déplacé des objets, se perd, les adversaires appliqueront la règle de l'avantage aux objets touchés avant la sortie du cadre.

ART. 34 • VALIDITE DU LANCEMENT DU BUT

Le lancement est valable lorsque le but reste dans le rectangle de validité opposé à celui d'où il a été lancé.

Le lancement doit se faire dans les 20 secondes qui suivent la fin de la mène. En cas de défaut, le but sera placé par l'équipe adverse.

A • Second lancement

Si le premier jet n'est pas régulier, l'équipe qui lance le but a le droit d'effectuer un second essai, sauf si une irrégularité quelconque a été signalée par l'arbitre.

Après deux essais infructueux, l'adversaire le place dans le rectangle de validité, à son gré.

B • But arrêté ou dévié par un joueur

L'adversaire le place, à son gré, dans le rectangle de validité.

ART. 35 • REGLE DE L'AVANTAGE

Tous les coups irréguliers sont laissés à la disposition de l'équipe adverse. Cette dernière peut :

a. Accepter la nouvelle situation de jeu ainsi créée avec la possibilité d'accepter ou d'annuler la boule irrégulière.

b. Demander la remise en place générale avec l'annulation obligatoire de la boule irrégulière.

Exception : pour le but non annoncé voir art. 45.2

ART. 36 • FAUTE DE L'EQUIPE ADVERSE

L'équipe qui vient de jouer, peut accepter les conséquences du jeu ou remettre en place les objets déplacés et reprendre sa boule.

S'il y a aussi faute de l'équipe qui vient de jouer, les deux équipes sont fautives. **On effectue alors la remise en place générale des objets et la boule jouée est rendue à l'équipe.**

ART. 37 • OBJETS ARRETES OU DEVIES PAR UN JOUEUR

L'équipe adverse applique la règle de l'avantage.

En cas d'acceptation, l'objet ou les objets arrêtés ou déviés peuvent être acceptés à leur nouvel emplacement ou annulés.

Si c'est l'équipe qui a joué qui exige la remise en place, elle doit obligatoirement reprendre sa boule.

ART. 38 • OBJETS ENFONCÉS

Les objets restant enfoncés peuvent être remis de niveau à leur emplacement, en tout temps et par chaque équipe, sauf dans le cas où il faudrait déplacer définitivement un autre objet.

ART. 39 • TEMPS ACCORDÉ POUR JOUER UNE BOULE

Toute boule doit être jouée dans le temps maximum de 45 secondes. Ce temps est décompté à partir de l'instant où :

1. Le but est régulièrement placé dans le cadre ;
2. L'équipe qui doit jouer est connue ;
3. L'arbitre a rendu sa décision ;
4. Les remises en place demandées sont effectuées.
5. En cas d'infraction l'arbitre annulera immédiatement la boule.

CHAPITRE VI • LE TIR

ART. 40 • OBJET ANNONCÉ

L'équipe qui veut tirer doit désigner nettement l'objet annoncé. Cet objet ne pourra jamais être une boule de son camp.

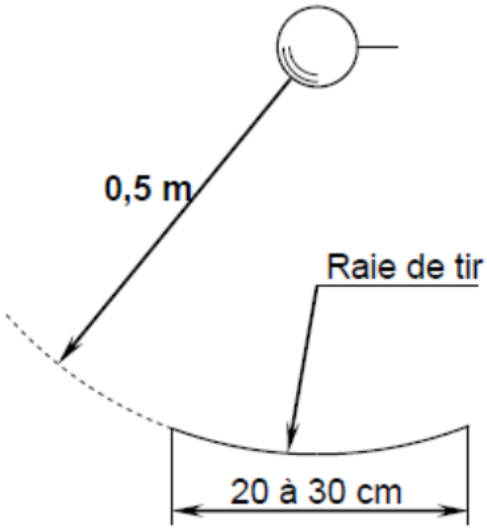
ART. 41 • ANNONCE MANQUANT DE PRECISION OU PAS FAITE

Dans ce cas, le tireur sera censé avoir annoncé la boule adverse la plus proche du but.

ART. 42 • TRAÇAGE DES RAIES DE TIR.

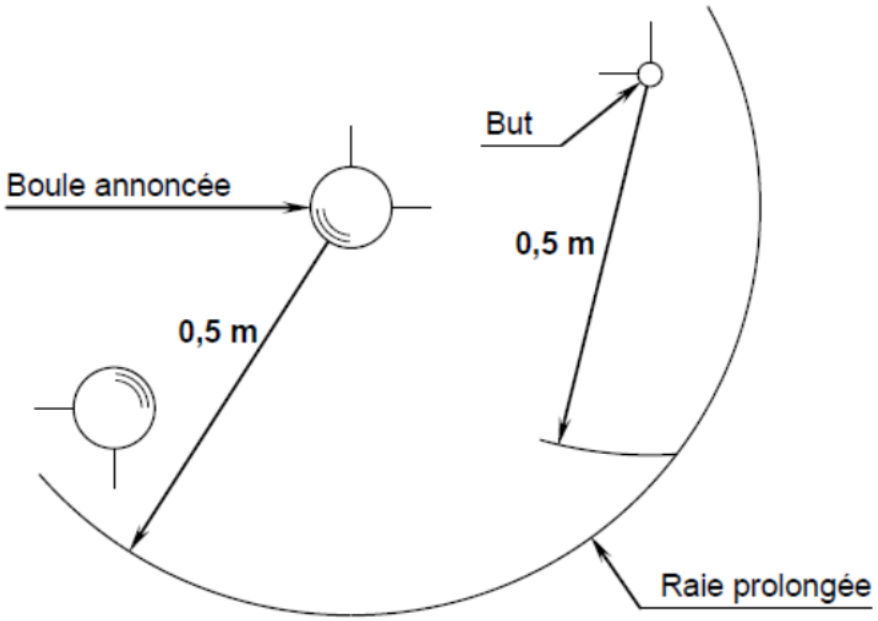
Une raie est tracée par les adversaires à 0,50 m en avant de l'objet annoncé. Ce trait, en forme d'arc de cercle, aura une longueur de 20 à 30 centimètres.

Figure 9



Lorsque l'objet annoncé est entouré d'objets divers, l'arc est prolongé dans les sens utiles. Devant tous les objets situés à moins de 0,50 m de l'objet annoncé, il faut tracer une raie de tir à la condition qu'elle se trouve à l'intérieur d'un cercle concentrique au pourtour de l'objet annoncé et situé à 0,50 m de ce dernier.

Figure 10



Dans le cas où une ou plusieurs boules gêneraient pour ces tracés, il est permis de les enlever momentanément.

Toute raie non contestée avant le tir est valable pour l'examen du point de chute.

A • Raies mal tracées

L'adversaire du tireur doit toujours veiller à ce que les raies soient très nettes. Il en est responsable. Si l'Arbitre est dans l'impossibilité de déterminer avec précision leur emplacement ou si elles ne sont pas tracées, la décision rendue sera, en cas de doute, favorable au tireur.

B • Effacement de la raie de tir ou du point de chute ou des marques

S'il y a litige, on devra, avant l'arrivée de l'arbitre, laisser la raie intacte, ne pas la retracer, ni la souffler. Lorsqu'un joueur efface ou altère le point de chute ou la raie de tir ou les marques avant accord des équipes, ou examen de l'arbitre, la décision rendue lui sera défavorable.

ART. 43 • TIR REGULIER

Un tir est régulier lorsque les trois conditions suivantes sont simultanément remplies :

1. Le point de chute n'est pas à plus de 0,50 m de l'objet annoncé ;
2. Le point de chute n'est pas à plus de 0,50 m de l'objet frappé en premier ;
3. L'objet frappé en premier n'est pas à plus de 0,50 m de l'objet annoncé. Cette distance est mesurée sur le pourtour des objets en cause.

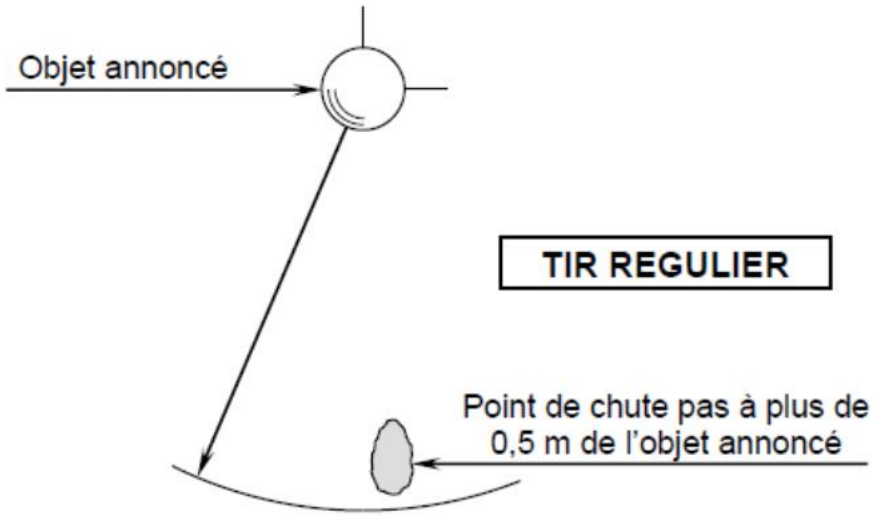
En conséquence, si les trois conditions ci-dessus sont remplies, le tir est régulier.

Le tir est également régulier lorsque la boule frappe directement sans toucher le sol, un objet situé au maximum à 0,50 m de l'objet annoncé[2].

Toutes les conséquences d'un tir régulier sont obligatoirement acceptées par les deux équipes.

[2] Cette tolérance ne s'applique pas aux objets situés à plus de 0,50 m de l'objet annoncé et ne s'applique pas aux objets qui pourraient le toucher, mais qui se trouvent à plus de 0,50 m de l'objet annoncé. Le « groupement » n'existe pas.

Figure 11



Le bord extérieur de la raie de tir ne doit en aucun point être altéré ou détruit par la trace au sol laissée par la boule de tir à son point de chute. Cette trace plus ou moins importante suivant la résistance du sol est toujours unique.

Figure 12

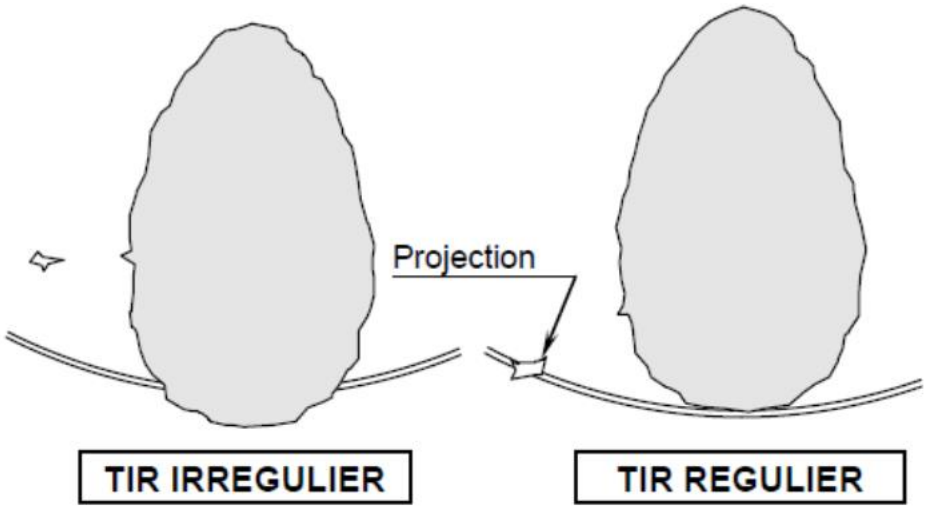
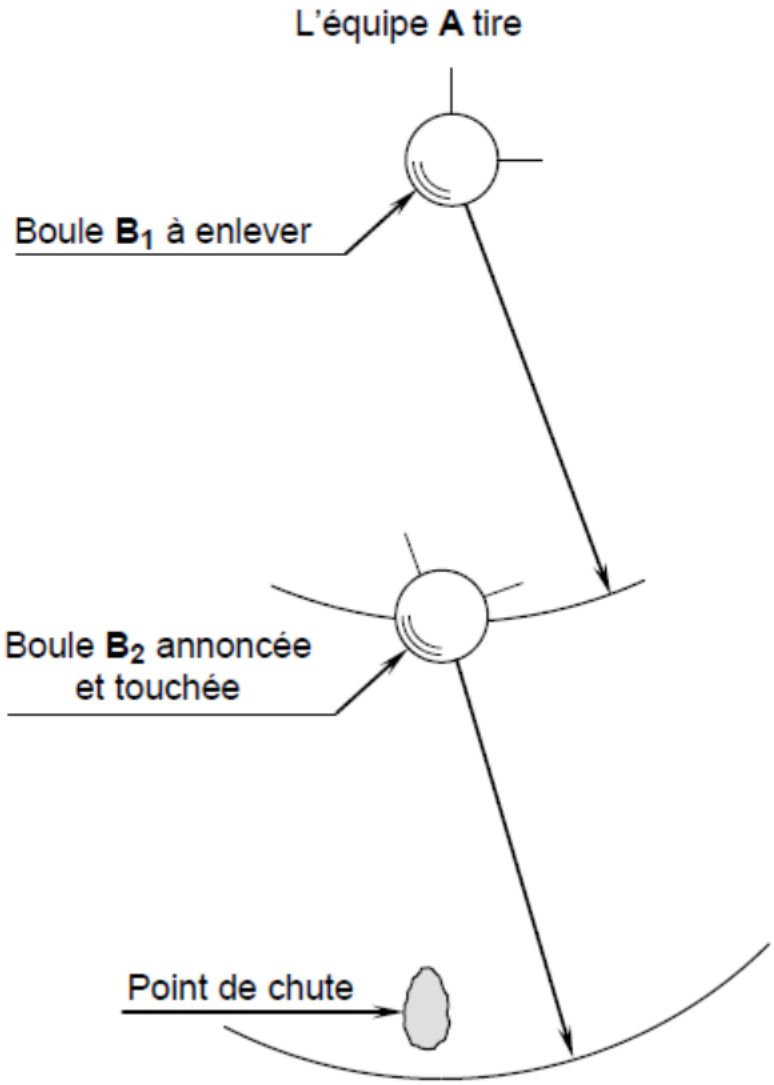


Figure 13



TIR REGULIER

Figure 14

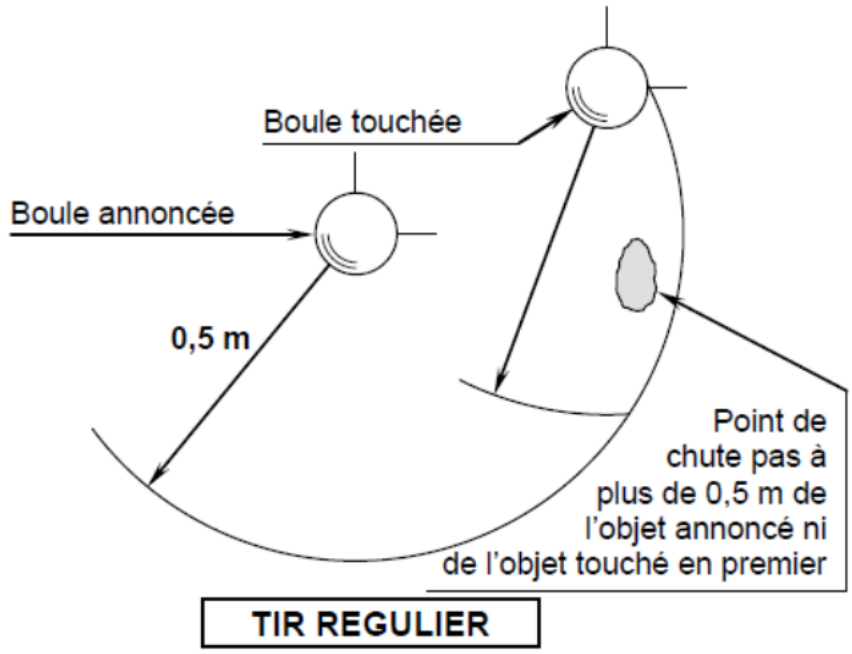


Figure 15

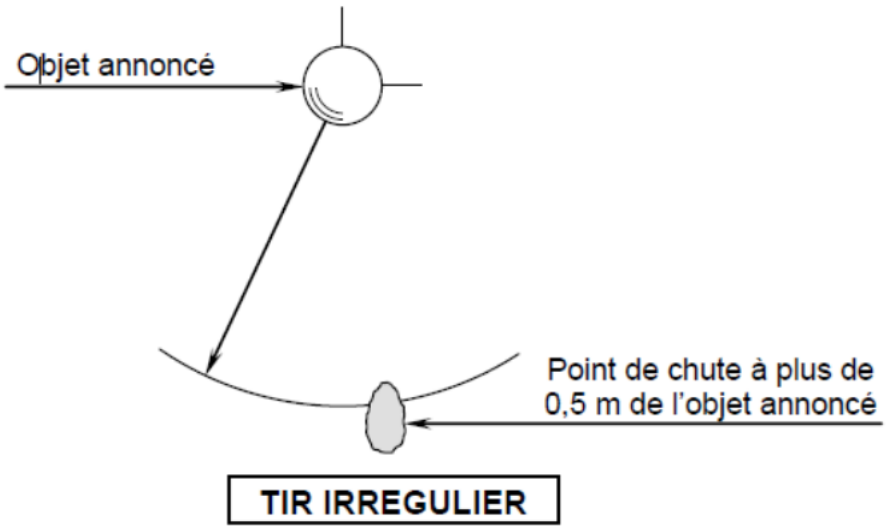
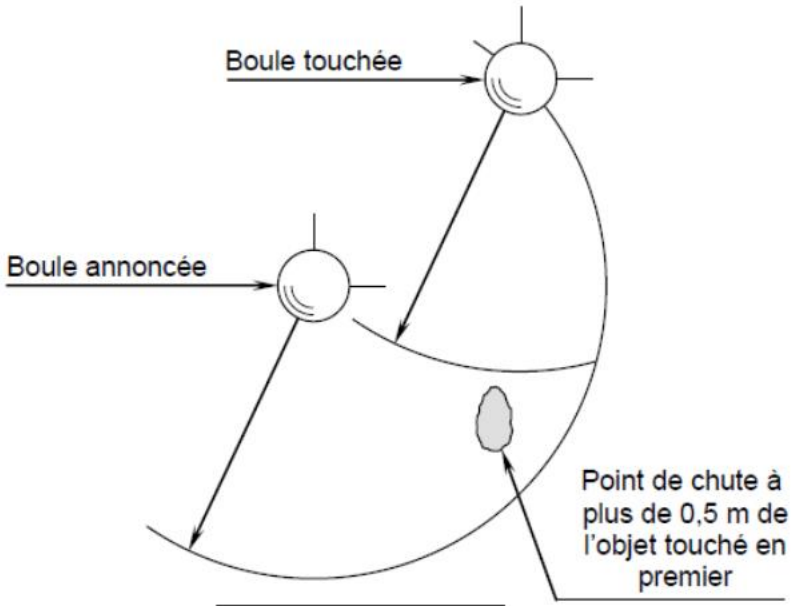
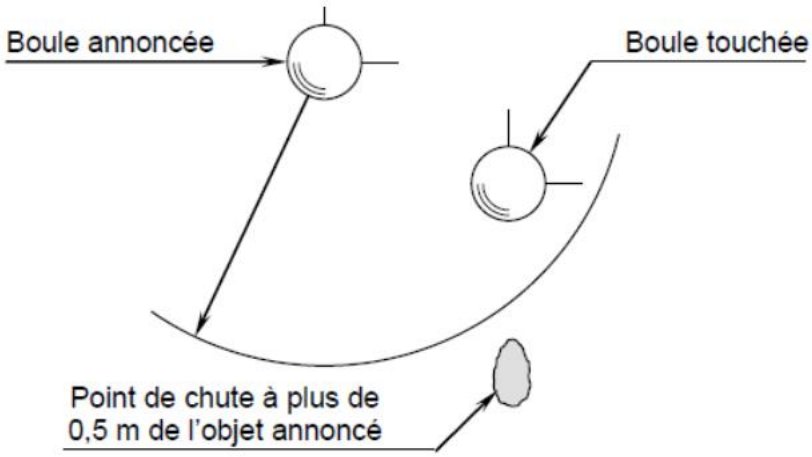


Figure 16



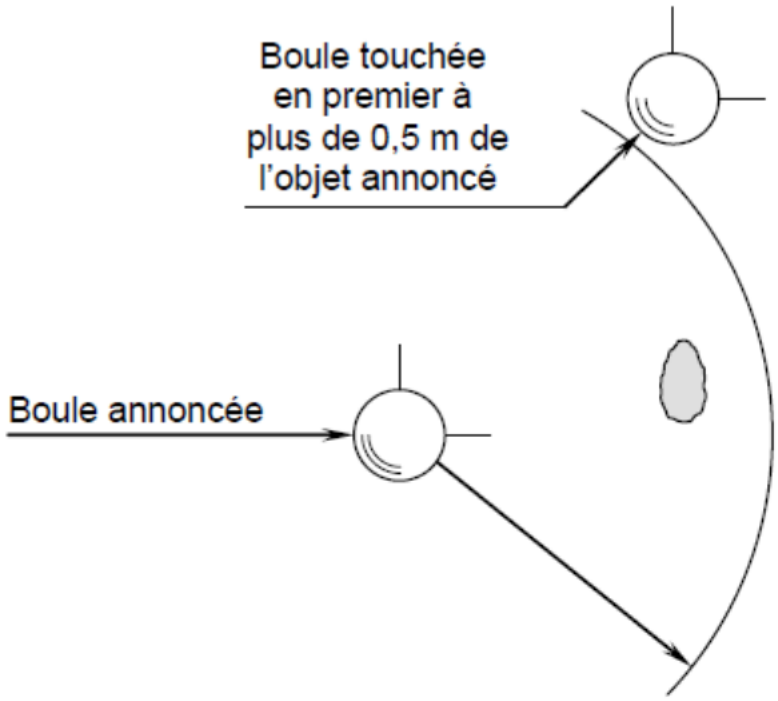
TIR IRREGULIER

Figure 17



TIR IRREGULIER

Figure 18

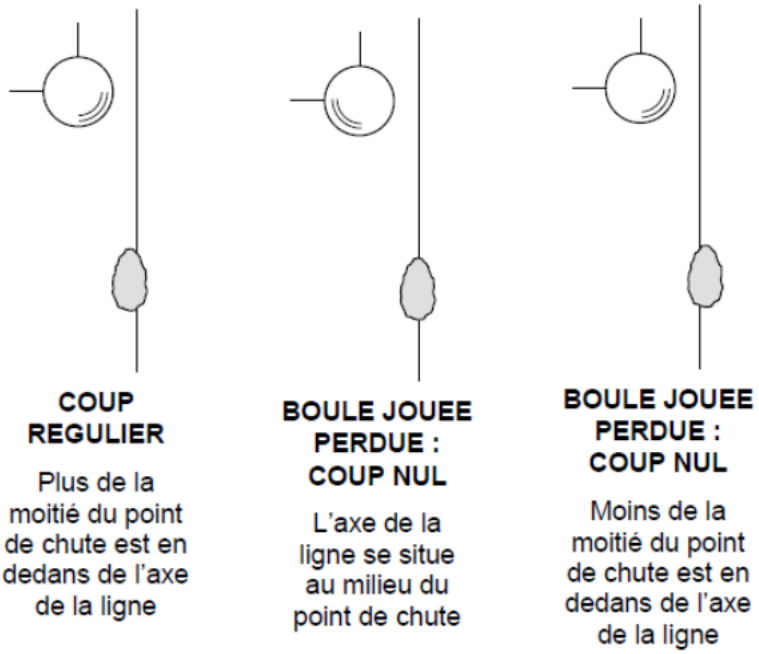


TIR IRREGULIER

ART. 44 • TIR PRÈS D'UNE LIGNE LATÉRALE

Si la boule de tir se perd avant ou à l'instant où elle touche son objectif, le tir est nul et tous les objets déplacés doivent, par obligation être remis en place par l'adversaire.

Figure 19 : Tir ou point pratiqué le long d'une ligne latérale



ART. 45 • TIR DU BUT

A • Tir avec but annoncé

Au cours d'une mène, durant la période où les deux équipes ont chacune une ou plusieurs boules à jouer chaque équipe ne peut effectuer qu'une annonce du but. Cette limitation est supprimée lorsqu' une seule équipe a encore une ou plusieurs boules à jouer.

B • Tir avec but non annoncé

Dans tous les cas, coup régulier, coup irrégulier accepté ou refusé, le but déplacé ou perdu revient obligatoirement à son dernier emplacement.

Si une boule occupe la totalité ou une partie de l'emplacement de celui-ci, appliquer les dispositions prévues à l'art. 9 - cas particuliers.

ART. 46 • OBJETS DÉPLACÉS SANS AVOIR ÉTÉ TOUCHÉS

Le tir étant régulier ou accepté, si un objet est déplacé sans avoir été touché (par ébranlement du terrain ou projection de gravier ou sable), le coup est bon, ainsi que toutes ses conséquences. Un objet sera considéré comme déplacé si sa position ne coïncide plus avec ses dernières marques ou si l'on peut prouver que ses éloignements respectifs des objets ou des raies de tir ont varié.

Toutes les conditions relatives à la régularité du tir étant remplies, on doit donc considérer comme valable le déplacement d'un objet même s'il est situé en deçà du point de chute.

ART. 47 • OBJET D'UN AUTRE CADRE QUI MODIFIE LE JEU

Un objet, venant d'un autre cadre peut, au moment du tir, modifier la disposition des objets.

Il appartient au tireur de ne prendre son départ que lorsque les boules du cadre limitrophe sont arrêtées. Il peut toujours demander à ce que les objets de ce cadre soient momentanément enlevés.

L'arbitre, afin de ne pas désavantager une équipe, décidera de la régularité du tir ou de la remise en place de tous les objets dérangés et le tireur reprendra sa boule.

ART. 48 • DERANGEMENT FORTUIT, ACCIDENTEL OU SANS CAUSE APPARENTE AU MOMENT DU TIR.

Si l'objet est dérangé accidentellement par un adversaire du tireur, ce dernier aura le droit d'accepter le tir ou de remettre tout en place. Dans ce cas il reprendra sa boule.

Si l'objet est dérangé accidentellement par un partenaire du tireur, l'adversaire appliquera la règle de l'avantage.

Si l'objet se dérange sans cause apparente, le tir est considéré comme normal.

ART. 49 • BOULE QUI RESTE DANS LE CADRE SANS N'AVOIR RIEN TOUCHÉ

La boule de tir qui n'a touché ou déplacé aucun objet et qui reste dans le cadre, est annulée.

CHAPITRE VII • LE POINT

ART. 50 • CONDITIONS DU POINT RÉGULIER

Une boule pointée est régulière lorsqu'elle :

1. Ne se perd pas ;
2. Ne s'immobilise pas, dans le rectangle central, à plus de 2 m de la première ligne ;
3. Ne déplace en toute direction, directement ou indirectement, aucun objet de plus 0,50 m (voir fig. 20).

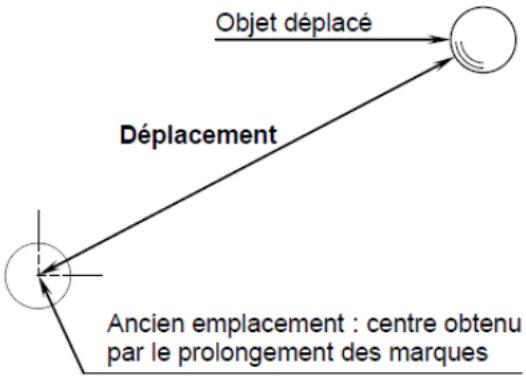
Ces trois conditions doivent être remplies simultanément.

La boule posée momentanément sur le terrain, au-delà de la ligne pied de jeu, au moment précédant le point, n'est pas considérée jouée et par conséquent n'est pas un point irrégulier.

ART. 51 • MESURE DES DISTANCES

Les distances se mesurent en ligne droite, en partant du point obtenu par la réunion des deux marques de l'objet déplacé, au bord extérieur de cet objet.

Figure 20 : Mesure du déplacement d'un objet



Les distances respectivement parcourues par les objets déplacés ne s'ajoutent pas.

ART. 52 • DISTANCE PARCOURUE EN DEHORS DU CADRE

La distance parcourue en dehors du cadre n'entre pas en ligne de compte. La mesure se limite au point (bord extérieur) où l'objet a traversé la ligne ou s'y est perdu, sans la traverser.

ART. 53 • BOULE JOUÉE LORSQUE DES OBJETS SONT ENCORE EN MOUVEMENT

Il est interdit de jouer une boule lorsque des objets sont encore en mouvement dans le cadre. L'arbitre sanctionnera la faute ; l'adversaire appliquera la règle de l'avantage.